

PROJET DE FUSION

PAR VOIE D'ABSORPTION

DE

VIGIE GROUPE S.A.S.

PAR

VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.

Le 1^{er} mars 2023

TRAITÉ DE FUSION en date du 1^{er} mars 2023

ENTRE :

- (1) **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.**, société anonyme au capital de 3.572.871.835,00 € dont le siège social est situé au 21 rue la Boétie, 75008 Paris, France, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 403 210 032, représentée par Madame Estelle Brachlianoff,

(ci-après désignée la « **Société Absorbante** » ou « **Veolia** »),

- (2) **VIGIE GROUPE S.A.S.** (anciennement « **Suez Groupe** »), société par actions simplifiée au capital de 3.371.214.942,00 € dont le siège social est situé au 21 rue la Boétie, 75008 Paris, France, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 410 118 608, représentée par Madame Charlotte Lampre,

(ci-après désignée la « **Société Absorbée** » ou « **Vigie Groupe** »),

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont désignées ci-après individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

A. OBJET

Il est rappelé que consécutivement à la réalisation de l'offre publique d'acquisition initiée par Veolia sur l'intégralité du capital social de Vigie S.A. (ex-Suez, 433 466 570 R.C.S. Paris, ci-après « **Vigie** »), dont les suites positives ont permis la mise en œuvre d'un retrait obligatoire en date du 18 février 2022 (l'« **Opération** »), et à la réalisation de la fusion-absorption de Vigie S.A. par Veolia le 31 octobre 2022 (la « **Fusion Vigie** »), Veolia détient l'intégralité du capital social de Vigie Groupe.

Il est envisagé, dans un objectif de simplification de la structure du groupe Veolia, de procéder à la fusion-absorption de Vigie Groupe par Veolia (la « **Fusion** »).

Les Parties ont décidé de conclure le présent projet de traité de fusion (le « **Traité de Fusion** ») dans les termes et conditions décrits ci-après en vue de définir leurs droits et obligations.

Chacune des Parties à la Fusion mettra à la disposition de ses actionnaires et de ceux de l'autre Partie les documents requis par les dispositions légales applicables et notamment le présent Traité de Fusion, les comptes annuels de Veolia et de Vigie Groupe approuvés ainsi que les rapports de gestion y afférents pour les exercices clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, ainsi que les comptes annuels de Veolia arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, et les comptes annuels de Vigie Groupe arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Auparavant, il sera rappelé les caractéristiques principales de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, les liens entre les Parties, les motifs et les buts de la Fusion, les bases de l'opération de Fusion et la date d'effet de la Fusion.

B. CONSULTATION DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-8 du code du travail, le comité social et économique de Veolia a, préalablement à la date des présentes, été informé et consulté sur la Fusion, et a rendu, le 22 avril 2022, un avis favorable sur la Fusion.

De la même manière, le comité social et économique de l'unité économique et sociale de Vigie Groupe a, préalablement à la date des présentes, été informé et consulté sur la Fusion, et a rendu, le 14 avril 2022, un avis favorable sur la Fusion.

C. PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS PARTIES À LA FUSION

1. Société Absorbante

- 1.1.** La Société Absorbante est une société anonyme de droit français immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 403 210 032, dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment A) sous le code ISIN FR0000124141 (mnémonique « VIE »).
- 1.2.** La Société Absorbante a été constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 18 décembre 2094.
- 1.3.** La Société Absorbante a pour objet, en France et dans tous pays :
 - l'exercice, à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique, de toutes activités de services se rapportant à l'environnement, notamment à l'eau, l'assainissement, l'énergie, les transports, la propreté... ;
 - l'acquisition, la prise et l'exploitation de tous brevets, licences, marques, modèles se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation sociale ;
 - la prise de toutes participations, sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, obligations et tous autres titres d'entreprises, de groupements ou de sociétés déjà existants ou à créer, et, la faculté de céder de telles participations ;
 - et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et notamment l'émission de toutes garanties, garanties à première demande, cautions et autres sûretés, en particulier au bénéfice de tout groupement, entreprise ou société dans lequel elle détient une participation, dans le cadre de ses activités, ainsi que du financement ou du refinancement de ses activités.
- 1.4.** A la date du présent Traité de Fusion, le capital social de la Société Absorbante s'élève à 3.572.871.835,00 euros, divisé en 714.574.367 actions ordinaires d'une valeur nominale de cinq (5) euros chacune, entièrement libérées.
- 1.5.** La Société Absorbante a procédé à l'émission d'un certain nombre de souches obligataires et a également émis, le 12 septembre 2019, des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes ne portant pas intérêt pour un montant principal de près de 700.000.000,00 euros arrivant à échéance le 1^{er} janvier 2025, dont 699.990.091 euros sont en circulation.
- 1.6.** A la date du Traité de Fusion et à l'exception des actions ordinaires et valeurs mobilières visées ci-dessus, la Société Absorbante n'a pas émis de titres ou de valeurs mobilières donnant accès ou non à son capital, ni consenti de droits donnant accès à son capital (à l'exception des plans

d'attribution gratuite d'actions en date du 5 mai 2020, du 4 mai 2021 et du 2 mai 2022 mis en place par la Société Absorbante).

- 1.7. L'exercice social de la Société Absorbante commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

2. Société Absorbée

- 2.1. La Société Absorbée est une société par actions simplifiée de droit français immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 410 118 608.

- 2.2. La Société Absorbée a été constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 10 décembre 2095.

- 2.3. La Société Absorbée a pour objet, en tous pays et par tous moyens :

- L'exploitation, sous quelque forme que ce soit de tous services se rapportant à l'environnement, et notamment :
 - de tous services de production, de transport et de distribution d'eau, pour tous besoins et usages domestiques, industriels, agricoles ou autres, des collectivités publiques ou des personnes privées ;
 - de tous services d'assainissement des eaux usées, y compris l'élimination des boues produites tant d'origine domestique qu'industrielle ou autre ;
 - de tous services pouvant concerner directement ou indirectement la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, l'incinération et la valorisation de tous déchets, sous-produits et résidus, et généralement de toute opération et entreprise relative à la gestion des déchets ;
 - la création, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous services de transports et de camionnage ;
 - la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation et l'exploitation de tous établissements relatifs à la gestion des déchets ;
 - et généralement de tous services pour le compte des collectivités publiques ou privées et des particuliers ayant trait à ce qui précède.
- De manière accessoire, la production, la distribution, le transport, l'utilisation, la gestion et le développement de l'énergie sous toutes ses formes.
- L'étude, l'établissement et l'exécution de tous projets, de toutes prestations de services et de tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités publiques ou privées et de tous particuliers ; la préparation et la passation de tous contrats et marchés de quelque nature que ce soit se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux.
- La prise de toutes participations sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, parts d'intérêts, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer, et la faculté de céder de telles participations.

- L'obtention, l'achat, la cession et l'exploitation de tous brevets, marques, modèles ou licences de brevets et tous procédés.
 - L'émission de toutes garanties, garanties à première demande, cautions et autres sûretés au bénéfice de toute société ou entité du groupe, dans le cadre de leurs activités, ainsi que le financement ou le refinancement de leurs activités.
 - La souscription de tout emprunt et, plus généralement, le recours à tout mode de financement, notamment par voie d'émission ou, selon le cas, de souscription de titres de créances ou d'instruments financiers, en vue de permettre la réalisation du financement ou du refinancement de l'activité de la société.
 - Et plus généralement, toutes opérations industrielles, financières, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser et à développer l'activité de la société.
- 2.4. A la date du présent projet de Traité de Fusion, le capital social de la Société Absorbée s'élève à 3.371.214.942,00 euros, divisé en 561.869.157 actions ordinaires d'une valeur nominale de six (6) euros chacune (les « **Actions Vigie Groupe** »), entièrement libérées.
- 2.5. A la date du Traité de Fusion, la Société Absorbée n'a pas émis de titres ou de valeurs mobilières donnant accès ou non à son capital, ni consenti de droits donnant accès à son capital.
- 2.6. L'exercice social de la Société Absorbée commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

3. Liens entre les Parties

- 3.1. Depuis le dépôt au greffe du tribunal de commerce du Traité de Fusion et jusqu'à la réalisation de la Fusion, la Société Absorbante détient et détiendra en permanence l'ensemble des Actions Vigie Groupe, soit l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée.
- 3.2. Aucune des Parties n'est dirigeante de l'autre. Par ailleurs, à la date des présentes, les Parties n'ont pas de dirigeants communs.
- 3.3. Le 1^{er} mai 2022, la Société Absorbante et la Société Absorbée ont conclu par acte sous seing privé un contrat par lequel la Société Absorbée a donné en location-gérance son activité de siège social / fonctions centrales à la Société Absorbante (la « **Location-Gérance** »). La Location-Gérance prendra fin automatiquement du fait de la réalisation de la Fusion.

D. MOTIF ET BUTS DE LA FUSION

A la suite de l'Opération et consécutivement à la réalisation de la Fusion Vigie SA le 31 octobre 2022, la Société Absorbante détient l'ensemble des Actions Vigie Groupe, soit l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée.

La Fusion est une mesure de simplification et de rationalisation juridique des structures existantes consécutives à la réalisation des opérations susvisées (la « **Simplification** »).

La Fusion permettra d'éliminer les coûts structurels et les complexités liés à l'existence de la Société Absorbée en tant qu'entité juridique.

Le conseil d'administration de la Société Absorbante et la Présidente de la Société Absorbée ont arrêté, le 1^{er} mars 2023, le présent Traité de Fusion.

Conformément aux statuts de la Société Absorbée, la Société Absorbante, en sa qualité d'associé unique de la Société Absorbée, a approuvé le présent Traité de Fusion le 1^{er} mars 2023.

E. RÉGIME JURIDIQUE

La Fusion est soumise au régime des fusions simplifiées de l'article L. 236-11 du code de commerce ainsi qu'aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du code de commerce.

Comme indiqué au paragraphe G.2. ci-après, la Fusion ne donnera pas lieu à l'émission d'actions de la Société Absorbante. En conséquence, les dispositions des articles L. 621-8, IV du code monétaire et financier et 232-34 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ne sont pas applicables à la Société Absorbante qui, en conséquence, ne publiera aucun prospectus ou document d'exemption dans le contexte de la réalisation de la Fusion.

F. COMPTES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

Pour les besoins de l'article R. 236-1 du code de commerce, il est précisé que les termes et conditions du Traité de Fusion ont été établis par les Parties sur la base :

- (i) des comptes sociaux approuvés de la Société Absorbée au 31 décembre 2021 qui figurent en **Annexe F.1** ;
- (ii) des comptes sociaux au 31 décembre 2022 de la Société Absorbée arrêtés par décision de la Présidente de la Société Absorbée le 1er mars 2023, qui figurent en **Annexe F.2** ;
- (iii) des comptes sociaux approuvés de la Société Absorbante au 31 décembre 2021, qui figurent en **Annexe F.3** ; et
- (iv) des comptes sociaux au 31 décembre 2022 de la Société Absorbante arrêtés par le conseil d'administration de la Société Absorbante réuni le 1er mars 2023, qui figurent en **Annexe F.4.**

Les comptes sociaux au 31 décembre 2022 de la Société Absorbée n'ont pas à ce jour été certifiés par les commissaires aux comptes, ni approuvés par son actionnaire unique.

Les comptes sociaux au 31 décembre 2022 de la Société Absorbante n'ont pas à ce jour été certifiés par les commissaires aux comptes, ni approuvés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

G. PRINCIPES DE VALORISATION

1. Valeurs d'apport

L'opération consistant en une restructuration interne, les apports seront effectués à leur valeur nette comptable, conformément aux articles 710-1, 720-1, et 743-1 du titre VII du règlement n°2014-03 du 15 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan comptable général tel que modifié par le règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019 et publié au Journal Officiel du 30 décembre 2019.

2. Méthode retenue pour la rémunération de la Fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du code de commerce, et dès lors que la totalité des Actions Vigie Groupe sont détenues par la Société Absorbante (et le seront jusqu'à la réalisation de la Fusion), il ne sera pas procédé à l'échange des Actions Vigie Groupe contre des actions de la Société Absorbante.

La Fusion ne sera pas rémunérée par l'émission de nouvelles actions de la Société Absorbante et ne donnera lieu à aucune augmentation du capital de la Société Absorbante ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

H. COMMISSAIRE AUX APPORTS

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du code de commerce, la réalisation de la Fusion ne donne pas lieu à la désignation d'un commissaire aux apports, d'un commissaire à la fusion ou d'un expert indépendant.

I. DATE DE RÉALISATION ET D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du code de commerce, il est précisé que la Fusion aura un effet rétroactif, y compris d'un point de vue comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2023 (la « **Date d'Effet** »), date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la Société Absorbée. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les Parties.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation (telle que définie à l'Article 4 ci-après), seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation du patrimoine transmis.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTÉS À LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

1.1 Dispositions préalables

- 1.1.1 La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la Société Absorbante qui l'accepte, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs composant son patrimoine, sans exception, ni réserve, étant précisé que ces biens, droits et obligations, actifs et passifs seront dévolus à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.
- 1.1.2 Il est précisé que, conformément aux dispositions applicables du code de commerce, l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif et qu'il faudra notamment y ajouter tous les éléments d'actif et de passif que la Société Absorbée détiendra à la Date de Réalisation ; la Fusion objet du présent Traité de Fusion constituant une transmission universelle de l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée dans l'état dans lequel ils se trouveront à la Date de Réalisation.
- 1.1.3 Il est en outre précisé en tant que de besoin, que les indications figurant dans le présent Traité de Fusion ou l'une quelconque de ses annexes ne sauraient constituer une reconnaissance de dette au profit d'un tiers quelconque, lesquels seront tenus, conformément à la réglementation en vigueur, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

1.1.4 Conformément aux articles 710-1, 720-1, et 743-1 du titre VII du règlement n°2014-03 du 15 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan comptable général tel que modifié par le règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019 et publié au Journal Officiel du 30 décembre 2019, les éléments d'actif et de passif apportés seront transcrits dans les comptes de la Société Absorbante sur la base de leur valeur comptable dans les livres de la Société Absorbée à la Date d'Effet.

1.2 Apports de la Société Absorbée

1.2.1 Éléments d'actif apportés

	Montant au 31.12.2021 (en milliers d'euros)			Montant au 31.12.2022 (en milliers d'euros)		
	Brut	Amortissements	Net	Brut	Amortissements	Net
I. Actif immobilisé :	15 123 534,4	(749 918,6)	14 373 615,8	9 499 325,6	(780 009,3)	8 719 316,4
Immobilisations incorporelles	105 547,8	(66 548,8)	38 999,1	1 683,0	(1 683,0)	-
Immobilisations corporelles	77 614,2	(42 622,9)	34 991,4	97,5	(79)	18,5
Participations	12 210 860,1	(611 935,2)	11 598 925,4	9 186 601,7	(735 784,7)	8 450 817,0
Créances rattachées à des participations	2 700 081,1	(107,8)	2 699 973,3	241 304,0	(110,8)	241 193,2
Autres titres immobilisés	-	-	-	8 939,1	(8 939,1)	-
Prêts	28 704,4	(28 703,9)	0,4	15 449,1	(15 448,1)	0,4
Autres immobilisations financières	726,2	-	726,2	45 251,2	(17 964,0)	27 287,2
II. Actif circulant :	3 640 096,3	(21 630,6)	3 618 465,7	4 361 802,6	(23 583,6)	4 338 219,0
Avances et acomptes versés sur commandes	460,3	-	460,33	22,7	-	22,7
Créances clients et comptes rattachés	102 711,1	(19 616,7)	83 094,4	64 914,2	(17 608,5)	47 305,73
Autres créances	40 390,2	-	40 390,2	35 962,1	(5 951,2)	30 010,9
Comptes courants de filiales	1 687 535,6	(2 014,0)	1 685 521,6	3 262 574,9	(24,0)	3 262 550,9
Produits à recevoir sur instruments de trésorerie	21 860,9	-	21 860,9	2 075,7	-	2 075,7
Disponibilités	1 784 456,1	-	1 784 456,1	996 230,0	-	996 230,0

Comptes de régularisation:	2 682,0	-	2 682,0	23,0	-	23,0
Ecart de conversion Actif	31 408,5	-	31 408,5	5 482,8	-	5 482,8
Valeur comptable totale des éléments d'actif apportés :	18 795 039,2	(771 549,2)	18 023 490,0	13 866 611,1	(803 592,9)	13 063 018,2

1.2.2 Eléments de passif pris en charge

	Montant au 31.12.2021 (en milliers d'euros)	Montant au 31.12.2022 (en milliers d'euros)
I. Provisions pour risques et charges :	36 888,7	13 713,2
▪ Provision pour risques	35 722,9	13 415,3
▪ Provision pour charges	1 165,8	297,8
II. Emprunts et Dettes :	12 154 794,6	3 737 662,5
▪ Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	937 711,6	989 949,6
▪ Emprunts et dettes financières divers	10 990 386,0	2 605 567,8
▪ Avances et acomptes reçus	0,0	149,3
▪ Dettes fournisseurs et comptes rattachés	121 466,2	77 097,6
▪ Dettes fiscales et sociales	95 197,5	7 744,8
▪ Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 410,7	54 048,4
▪ Charges à payer sur instruments de trésorerie	4 645,4	1 668,7
▪ Autres dettes	977,3	1 436,2
Compte de régularisation	6 597,8	1 480,0
Ecart de conversion passif	13 253,1	5 363,3
Valeur comptable totale des éléments de passif apportés :	12 211 534,2	3 758 218,9

1.2.3 Détermination de l'actif net apporté (valeur comptable au 31 décembre 2022)

Compte tenu des éléments indiqués aux Articles 1.2.1 et 1.2.2 ci-dessus, la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif apportés à l'occasion de la Fusion (la « **Valeur Nette** »), se présente comme suit :

Valeur nette comptable totale des éléments d'actif apportés	13 063 018 192 €
Valeur comptable totale des éléments de passif apportés	- 3 758 218 913 €
Provisions pour pertes éventuelles	0 €
Distribution de dividende	0 €

**Valeur nette comptable des éléments
d'actif et de passif apportés :**

9 304 799 279 €

La différence entre :

- la valeur nette comptable de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Date d'Effet soit 9 304 799 279 € ; et
- la valeur nette comptable des actions de la Société Absorbée dans les comptes de la Société Absorbante soit 13 086 165 328 € ;

constituera un **mali de fusion** à concurrence d'un montant de **3 781 366 049 €**.

1.3 Transfert universel du patrimoine

Il est expressément convenu entre les Parties que la Fusion emporte transmission universelle de patrimoine de la Société Absorbée et que par voie de conséquence, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs compris dans son patrimoine social, tels qu'ils existeront et dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, seront transférés de la Société Absorbée à la Société Absorbante à l'occasion de la Fusion, et ce quand bien même (i) ils auraient été omis ou ne figureraient pas, pour quelque raison que ce soit (sauf la fraude), dans les éléments d'actif ou de passif visés aux Articles 1.2.1 et 1.2.2 ci-dessus ou (ii) ils n'auraient pas été valorisés à cette occasion, le tout aux risques et périls de chacune des Parties.

En particulier, tout passif qui sera apporté à la Société Absorbée à l'issue de la réalisation de la Fusion ainsi que tout passif afférent à l'activité de la Société Absorbée, et non connus ou non prévisibles à la Date de Réalisation, qui viendraient à apparaître ultérieurement seront pris en charge par la Société Absorbante.

1.4 Engagements hors bilan

La Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui en raison de leur caractère éventuel sont des engagements hors bilan.

Les engagements hors bilan de la Société Absorbée existant à la date des présentes figurent en **Annexe 1.4**

1.5 Origine de propriété du fonds de commerce

La Société Absorbée ne détient aucun fonds de commerce.

1.6 Désignation et origine de propriété des biens et droits immobiliers

La Société Absorbée ne détient pas d'actif immobilier.

2. PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE

A la Date de Réalisation, conformément à l'article L. 236-3 du code de commerce, la Fusion entraînera la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

La Société Absorbante accepte, par le présent Traité de Fusion, de prendre, au jour où la remise de ces biens et droits lui sera faite, les éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée tels qu'ils existeront alors. Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société Absorbée y compris celles dont l'origine serait antérieure à la Date de Réalisation, et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée,

par suite de la réalisation et/ou de la mainlevée de la condition suspensive stipulée à l'Article 5 du présent Traité de Fusion.

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, sans aucune exception ni réserve.

La Société Absorbante reprendra l'ensemble du personnel de la Société Absorbée étant précisé, qu'à la date des présentes, la Société Absorbée n'emploie aucun salarié.

La Société Absorbante continuera d'exister sous la dénomination « Veolia Environnement », une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 21 rue la Boétie, 75008 Paris, France.

3. CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont transmis selon les charges et conditions ci-après rappelées :

3.1 Enoncé des charges et conditions générales de la Société Absorbante

- 3.1.1 La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.
- 3.1.2 Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la prise en charge par la Société Absorbante de l'intégralité des éléments de passif de la Société Absorbée, tels que visés ci-dessus. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation. Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les éléments du passif qui n'auraient pas été comptabilisés ou identifiés dans le présent Traité de Fusion, ainsi que les éléments du passif ayant une cause antérieure à la Date de Réalisation, mais qui ne se révéleraient qu'après la Date de Réalisation.
- 3.1.3 La Société Absorbante sera purement et simplement substituée à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée relatifs aux éléments d'actif et de passif apportés dans le cadre de la Fusion et plus généralement afférents auxdits éléments d'actif et de passif sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers et des débiteurs.

3.2 Enoncé des charges et conditions particulières de la Société Absorbante

- 3.2.1 La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation, notamment pour intenter toute action judiciaire ou assurer la défense dans toute action judiciaire en cours, aux lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens et droits apportés, pour donner tout acquiescement à toute décision pour recevoir ou payer toute somme due à la suite des sentences, jugements ou transactions relatifs aux biens apportés.
- 3.2.2 Tout passif afférent à l'activité de la Société Absorbée, qui viendrait à apparaître ultérieurement à la Date de Réalisation, deviendra un passif de la Société Absorbante.
- 3.2.3 La Société Absorbante acquittera le passif de la Société Absorbée à elle apporté dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme la Société Absorbée est tenue de le faire, et même toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.
- 3.2.4 La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, les impôts, taxes et contributions, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits

apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à la propriété des biens et droits apportés, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date de Réalisation et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée.

- 3.2.5 La Société Absorbante subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge. Elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de cautions et des avals pris par la Société Absorbée et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes.
- 3.2.6 Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible entre les Parties.
- 3.2.7 La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de Réalisation, tous traités, marchés, assurances et conventions intervenus avec des tiers et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant.
- 3.2.8 La Société Absorbante se conformera aux prescriptions légales et réglementaires régissant les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes les autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 3.2.9 La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers. Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats ; le défaut d'agrément éventuel ne pouvant en aucune façon compromettre la validité de la Fusion.
- 3.2.10 Conformément à l'article L. 236-14 du code de commerce, la Société Absorbante sera débitrice des créanciers non obligataires de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers et des débiteurs. Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

3.3 Droits des créanciers

- 3.3.1 Conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du code de commerce, les créanciers non obligataires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Traité de Fusion pourront former opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière insertion prévue par l'article R. 236-2 du code de commerce. Toute opposition faite par un créancier devra être portée devant le Tribunal de commerce qui pourra, soit la rejeter, soit ordonner le remboursement de la créance concernée ou la constitution de garanties si la Société Absorbante ou la Société Absorbée, le cas échéant, en offre et si elles sont jugées suffisantes. A défaut de remboursement des créances concernées ou de constitution des garanties ordonnées, la Fusion sera inopposable aux créanciers opposants. Conformément aux dispositions légales, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations relatives à la Fusion ni sa réalisation.
- 3.3.2 Conformément aux dispositions de l'article L. 236-15 du code de commerce, la Fusion ne sera pas soumise aux assemblées d'obligataires de la Société Absorbante. Toutefois, il est précisé que, chaque assemblée générale des obligataires de la Société Absorbante pourra donner mandat au représentant de la masse compétent pour former opposition à la Fusion, dans les

conditions et avec les effets prévus à l'article L. 236-14 du code de commerce. Une décision de justice devra alors se prononcer, soit pour rejeter l'opposition formée, soit pour ordonner le remboursement des obligations concernées ou la constitution de garanties. A défaut de remboursement des créances concernées ou de constitution des garanties ordonnées, la Fusion sera inopposable aux créanciers opposants. Conformément aux dispositions légales, il est précisé que l'opposition ainsi formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations relatives à la Fusion ni sa réalisation.

- 3.3.3 La Société Absorbante fera en outre son affaire de toutes les formalités et publicités relatives au transfert de tous biens ou droits compris dans les apports et dont le transfert ne deviendra opposable aux tiers qu'à la suite de ces formalités et publicités.

3.4 Engagements de la Société Absorbée

- 3.4.1 La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation des biens apportés.
- 3.4.2 De plus, jusqu'à la Date de Réalisation, elle s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition concernant des biens objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, et à ne contracter aucun emprunt sans l'accord de la Société Absorbante.
- 3.4.3 Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du Traité de Fusion.
- 3.4.4 Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- 3.4.5 Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4. DATE DE RÉALISATION DE LA FUSION

- 4.1.1 Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du code de commerce, il n'y aura lieu à l'approbation de la Fusion par les actionnaires de la Société Absorbante. La Société Absorbante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société Absorbée ayant approuvé le présent Traité de Fusion conformément aux stipulations statutaires de la Société Absorbée.
- 4.1.2 En application des dispositions de l'article L. 236-11, alinéa 2 du code de commerce, un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante, réunissant au moins 5% du capital social de la Société Absorbante, peut demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante pour qu'elle se prononce sur la Fusion. A la date des présentes la Société Absorbante n'a pas été informée d'une telle demande.
- 4.1.3 En conséquence, la Société Absorbante et la Société Absorbée conviennent que la réalisation définitive de la Fusion ainsi que la dissolution de la Société Absorbée qui en résultera seront réalisées et effectives au 30 avril 2023 à 23h59 (la « **Date de Réalisation** »), sous réserve que la publicité prescrite à l'article L. 236-6 du code de commerce ait été réalisée trente (30) jours au moins avant cette date et de la réalisation et/ou de la mainlevée de la condition suspensive mentionnée à l'article 5 ci-dessous.

5. CONDITION SUSPENSIVE

5.1 La réalisation définitive de la Fusion ainsi que la dissolution de la Société Absorbée qui en résultera seront réalisées à la Date de Réalisation, sous réserve qu'à cette date la condition suspensive présentée ci-après soit réalisée et/ou que mainlevée en ait été donnée :

- l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante si, en application des dispositions de l'article L. 236-11, alinéa 2 du code de commerce, un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante, réunissant au moins 5% du capital social de la Société Absorbante, demandent et obtiennent en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante pour qu'elle se prononce sur la Fusion.

La réalisation et/ou la mainlevée de la condition suspensive visée au présent Article 5 par les Parties pourra être constatée par tout moyen approprié.

Sous réserve de la réalisation ou de la mainlevée de la condition susmentionnée, la Fusion sera définitive à la Date de Réalisation.

5.2 La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation du seul fait de la réalisation et/ou de la mainlevée de la condition suspensive susvisée. Le passif de la Société Absorbée étant entièrement pris en charge par la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation. A l'issue de la Fusion, la Société Absorbante deviendra le débiteur principal et obligé au titre de toutes les obligations de la Société Absorbée.

5.3 Si la condition suspensive n'est pas satisfaite ou levée avant le 31 décembre 2023, le présent projet de Traité de Fusion serait automatiquement caduc, sans droit à indemnité de part ni d'autre.

6. DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

6.1 En ce qui concerne la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare et garantit :

- (i) qu'elle est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément au droit français ;
- (ii) qu'elle a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le présent Traité de Fusion, et, plus généralement, pour satisfaire aux obligations qui en découlent pour elle ;
- (iii) que le présent Traité de Fusion a été valablement signé par la Société Absorbée et lui est opposable conformément à ses termes.

6.2 En ce qui concerne la Société Absorbante

La Société Absorbante déclare et garantit :

- (i) qu'elle est une société anonyme régulièrement constituée conformément au droit français ;
- (ii) qu'elle a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le présent Traité de Fusion, et, plus généralement, pour satisfaire aux obligations qui en découlent pour elle ;
- (iii) que le présent Traité de Fusion a été valablement signé par la Société Absorbante et lui est opposable conformément à ses termes.

6.3 En ce qui concerne la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare que, à la Date de Réalisation, les éléments d'actif apportés seront transférés avec l'ensemble des droits qui leur sont attachés, tels qu'ils figureront à la Date de Réalisation dans le patrimoine de la Société Absorbée.

7. RÉGIME FISCAL DE LA FUSION

7.1 Dispositions générales

Les représentants respectifs de la Société Absorbée et de la Société Absorbante obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire au titre de l'impôt sur les sociétés ou de toutes impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, conformément aux stipulations ci-après.

D'une manière générale et à compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale.

7.2 Droits d'enregistrement

La formalité de l'enregistrement sera effectuée gratuitement en application de l'article 816 du code général des impôts.

7.3 Impôt sur les sociétés

7.3.1 Rétroactivité

Ainsi qu'il résulte des dispositions ci-avant, la Fusion prendra effet d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2023. La Société Absorbée et la Société Absorbante reconnaissent expressément que ces stipulations emportent un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences. Il est précisé que cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les Parties.

En conséquence, les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la Date de Réalisation, seront considérées comme accomplies par la Société Absorbante.

7.3.2 Régime de faveur

Les représentants légaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée déclarent que les Parties sont assujetties à l'impôt sur les sociétés en France dans les conditions de droit commun et qu'elles entendent placer la Fusion sous le bénéfice du régime fiscal de faveur des fusions prévu par les dispositions de l'article 210 A du code général des impôts.

À cet effet, la Société Absorbante prend l'engagement de respecter l'ensemble des dispositions de l'article 210 A du code général des impôts, et notamment s'engage (en tenant compte des dispositions des paragraphes 5 et 6 de l'article 210 A du code général des impôts) à :

- (i) reprendre au passif de son bilan, d'une part, les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition a été différée et d'autre part, le cas échéant, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du code général des impôts ;
- (ii) se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

- (iii) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables apportées – en ce compris les titres de portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme et qui sont assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application du paragraphe 6 de l'article 210 A du code général des impôts – d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures correspondantes de la Société Absorbée ;
- (iv) réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du code général des impôts, les plus-values dégagées par la Fusion sur l'apport des biens amortissables ; la cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'aurait pas été réintégrée ;
- (v) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures correspondantes de la Société Absorbée ou, à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la réalisation de la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ; et
- (vi) compte tenu de la transcription des apports sur la base de leur valeur nette comptable, reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant apparaître la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés, et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage à joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi, conforme au modèle fourni par l'administration, des plus-values en sursis d'imposition au titre de l'exercice de réalisation de la Fusion et des exercices suivants, faisant apparaître pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément aux dispositions de l'article 54 *septies* I du code général des impôts.

Par ailleurs, la Société Absorbante s'engage, pour son compte ainsi que pour le compte de la Société Absorbée, au titre de la Fusion, à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 *septies* du code général des impôts et à l'article 38 *quindecies* de l'Annexe III au code Général des Impôts et à tenir le registre des plus-values sur éléments non amortissables prévu par l'article 54 *septies* du code général des impôts.

7.4 Taxe sur la valeur ajoutée

La Société Absorbante et la Société Absorbée entendent bénéficier, au titre de la Fusion, du régime défini par l'article 257 bis du code général des impôts, aux termes duquel le transfert à titre onéreux ou à titre gratuit des éléments d'actif d'une universalité totale ou partielle de biens échappe à la TVA à condition d'intervenir entre deux sociétés redevables (à titre total ou partiel) de la TVA, ce qui est le cas des sociétés en cause.

À cet égard, elles adresseront aux Services des Impôts dont elles relèvent un courrier les informant de la Fusion et indiquant, le cas échéant, le montant du crédit de TVA transféré.

La Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée et se trouvera subrogée dans tous ses droits et obligations à compter de la Date de Réalisation, ce qui implique :

- (i) d'une part, que le crédit de TVA dont pourrait disposer la Société Absorbée à la date où elle cessera juridiquement d'exister lui est automatiquement transféré ;
- (ii) et d'autre part, qu'elle procède, le cas échéant, aux régularisations du droit à déduction de la TVA et aux taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et dans des conditions identiques à celles qui auraient été appliquées à la Société Absorbée en l'absence de fusion.

Enfin, conformément à l'exigence définie par l'article 287 5, c du code général des impôts, le montant total hors taxe des biens et services transférés dans le cadre de la transmission universelle au sens de l'article 257 bis du code général des impôts sera reporté sur la déclaration de chiffre d'affaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante déposée au titre du mois au cours duquel interviendra la réalisation de la Fusion, sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

7.5 Taxes assises sur les salaires

À compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante prendra en compte les rémunérations versées aux salariés passés à son service pour déterminer, le cas échéant, les obligations qui seront les siennes en matière de taxes assises sur les salaires.

7.6 Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

La Société Absorbante s'engage à se substituer à la Société Absorbée pour l'application des articles L. 3321-1 et suivants du code du travail relatifs à la participation aux résultats de l'entreprise pour les droits à participation des salariés acquis à la Date de Réalisation. La Société Absorbante s'engage à inscrire à son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés qui lui seront transférés dans le cadre de la Fusion.

7.7 Opérations antérieures

D'une manière générale et à compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations relatifs aux éléments d'actif lui étant transmis dans le cadre de la présente Fusion, et notamment ceux éventuellement pris antérieurement par la Société Absorbée en application des articles 145 et 216, 209 II, 210 A, 210 B, 210 B bis et 210 C du code général des impôts et de manière générale tout engagement souscrit par la Société Absorbée à l'occasion de la réalisation d'opérations antérieures d'apports partiels d'actif ou de fusion ou d'opérations assimilées ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière d'impôt sur les sociétés et/ou de droits d'enregistrement.

7.8 Autres impôts et taxes

Au regard des autres impôts et taxes, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée et s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives correspondants.

8. DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 Formalités

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports et à la Fusion.

En particulier, le présent Traité de Fusion sera déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris trente jours au moins avant que l'opération ne prennent effet. Le Traité de Fusion devra

également faire l'objet d'une publication au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), dans les mêmes délais, sauf s'il est publié sans discontinuité sur les sites internet des sociétés concernées, trente (30) jours au moins avant que la Fusion ne prenne effet.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations ou organismes qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés, la Société Absorbée lui donnant aux termes du Traité de Fusion tous pouvoirs nécessaires à cet effet.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés, la Société Absorbée lui donnant aux termes du Traité de Fusion tous pouvoirs nécessaires à cet effet.

8.2 Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante à la Date de Réalisation de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

8.3 Frais

Tous les frais, droits et honoraires liés à la réalisation de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

8.4 Autonomie des dispositions

Au cas où l'une des clauses du Traité de Fusion serait réputée nulle, invalide ou non opposable à l'une quelconque des Parties par un tribunal compétent, il y sera substitué d'un commun accord entre les Parties, dans toute la mesure du possible, une clause pleinement valide ayant des conséquences économiques et une portée similaire à la clause réputée nulle ou non opposable ; en tout état de cause, le caractère nul, invalide ou non opposable d'une telle clause n'aura aucun effet sur la validité, la légalité ou l'applicabilité du Traité de Fusion et des autres clauses du Traité de Fusion.

8.5 Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile à l'adresse respective des Parties figurant en tête des présentes.

8.6 Droit applicable – Attribution de compétence

Le présent Traité de Fusion est régi et sera interprété conformément au droit français.

Tous différends ou litiges qui pourraient découler des présentes, naître à leur occasion ou en relation avec celles-ci, et notamment les différends ou litiges se rapportant à la validité des présentes, leur interprétation, leur exécution ou inexécution, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

8.7 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- (i) aux soussignées, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la Fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément et de subdélégation, à l'effet, s'il y avait lieu, de

faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs, y compris notamment aux fins d'établir et de signer la déclaration de conformité ; et

- (ii) aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes du Traité de Fusion et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous enregistrements, dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait le 1^{er} mars 2023,

En cinq (5) exemplaires, dont un pour chacune des Parties, et trois (3) pour les dépôts et formalités.

Veolia Environnement S.A.

Représentée par Estelle Brachlianoff

Vigie Groupe S.A.S.

Représentée par Charlotte Lampre

Annexes

Annexe F.1	Comptes sociaux approuvés de la Société Absorbée au 31 décembre 2021
Annexe F.2	Comptes sociaux arrêtés de la Société Absorbée au 31 décembre 2022
Annexe F.3	Comptes sociaux approuvés de la Société Absorbante au 31 décembre 2021
Annexe F.4	Comptes sociaux arrêtés de la Société Absorbante au 31 décembre 2022
Annexe 1.4	Engagements hors bilan de la Société Absorbée au 31 décembre 2022

Annexe F.1

Comptes sociaux approuvés de la Société Absorbée au 31 décembre 2021

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

SUEZ Groupe

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

MAZARS

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

SUEZ Groupe

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Associé Unique de la société SUEZ Groupe,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SUEZ Groupe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Comme il est précisé dans la note « Règles et méthodes comptables – Immobilisations financières – Titres de participation » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur comptable des titres de participation pour lesquels votre société s'inscrit dans une logique de détention durable est ramenée à sa valeur d'utilité, si celle-ci est inférieure. En ce qui concerne les titres de participation pour lesquels une décision de cession est prise, la valeur comptable des titres concernés est ramenée à la valeur de marché si celle-ci est inférieure.
- Nos travaux ont consisté à prendre connaissance des évaluations de la valeur d'utilité des titres de participation effectuées par votre société, à apprécier les données chiffrées ainsi que les hypothèses sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, à revoir les calculs effectués et à apprécier la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles établies sous le contrôle de la direction générale.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé Unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 29 juin 2022

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Achour Messas



Julien Huvé

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Christophe Goudard



COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2021

DE LA SOCIETE

SUEZ GROUPE SAS

BILAN ACTIF

		31 décembre 2021			31 décembre 2020
En milliers d'euros	Référence Annexe	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles		105 547,8	(66 548,8)	38 999,1	30 658,8
Immobilisations incorporelles	Note 1	105 547,8	(66 548,8)	38 999,1	30 658,8
Immobilisations corporelles		52 439,7	(42 622,9)	9 816,8	7 903,2
Immobilisations corporelles en cours		25 174,6	-	25 174,6	23 928,9
Immobilisations corporelles	Note 1	77 614,2	(42 622,9)	34 991,4	31 832,1
Participations		12 210 860,6	(611 935,2)	11 598 925,4	11 035 792,0
Créances rattachées à des participations		2 700 081,1	(107,8)	2 699 973,3	2 332 667,8
Prêts		28 704,4	(28 703,9)	0,4	0,5
Autres immobilisations financières		726,2	-	726,2	726,2
Immobilisations financières	Note 2	14 940 372,3	(640 746,9)	14 299 625,3	13 369 186,5
ACTIF IMMOBILISE	I	15 123 534,4	(749 918,6)	14 373 615,8	13 431 677,4
ACTIF CIRCULANT					
Avances et acomptes versés sur commandes		460,3	-	460,3	672,5
Créances clients et comptes rattachés		102 711,1	(19 616,7)	83 094,4	130 867,9
Autres créances		40 390,2	-	40 390,2	24 083,7
Comptes courants de filiales		1 687 535,6	(2 014,0)	1 685 521,6	1 543 445,5
Produits à recevoir sur instruments de trésorerie		21 860,9	-	21 860,9	40 693,0
Créances	Note 3	1 852 497,9	(21 630,6)	1 830 867,2	1 739 090,1
Disponibilités		1 784 456,1	-	1 784 456,1	1 765 213,9
Comptes financiers		1 784 456,1	-	1 784 456,1	1 765 213,9
Comptes de régularisation	Note 4	2 682,0	-	2 682,0	4 166,5
ACTIF CIRCULANT	II	3 640 096,3	(21 630,6)	3 618 465,7	3 509 143,0
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	III Note 10	31 408,5	-	31 408,5	42 300,8
TOTAL ACTIF	(I+II+III)	18 795 039,2	(771 549,2)	18 023 490,0	16 983 121,2

BILAN PASSIF

En milliers d'euros	Référence Annexe	31 décembre 2021	31 décembre 2020
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		3 371 214,9	3 371 214,9
Primes liées au capital social		1 601 209,5	1 601 209,5
Réserve légale		290 927,9	290 793,8
Autres réserves		0,5	0,5
Report à nouveau		7 209,4	4 661,5
Résultat de l'exercice		541 393,6	2 682,0
Capitaux propres	I Note 6	5 811 955,8	5 270 562,2
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		35 722,9	60 657,4
Provisions pour charges		1 165,8	7 294,8
Provisions pour risques et charges	II Note 7	36 888,7	67 952,2
DETTES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		937 711,6	928 785,7
Comptes courants et emprunts auprès des parties liées		10 990 386,0	10 497 706,9
Dettes Financières	Note 8	11 928 097,6	11 426 492,6
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		0,0	2 696,4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		121 466,2	125 354,9
Dettes fiscales et sociales		95 197,5	44 330,6
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		4 410,7	8 168,7
Charges à payer sur instruments de trésorerie		4 645,4	14 865,7
Autres dettes		977,3	1 026,0
Dettes d'exploitation	Note 9	226 697,1	196 442,3
DETTES	III	12 154 794,6	11 622 934,9
COMPTES DE REGULARISATION	IV Note 4	6 597,8	5 292,3
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	V Note 10	13 253,1	16 379,6
TOTAL PASSIF	(I+II+III+IV+V)	18 023 490,0	16 983 121,2

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Référence Annexe	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Prestations de services	Note 11	392 498,7	389 058,6
Autres produits	Note 11	1 352,7	45,5
Subventions d'exploitation		685,6	628,9
Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges	Note 12	164 582,8	75 163,7
Produits d'exploitation		559 119,9	464 896,6
Autres achats et charges externes		(312 976,7)	(250 880,8)
Impôts, taxes et versements assimilés		(6 617,0)	(10 500,6)
Rémunérations		(86 237,3)	(73 697,3)
Charges sociales et assimilées		(44 886,6)	(38 448,5)
Dotation aux amortissements et dépréciations		(21 637,4)	(34 770,2)
Dotation aux provisions		(1 622,0)	(1 554,0)
Autres charges de gestion courante		(73 918,2)	(68 584,4)
Charges d'exploitation		(547 895,4)	(478 435,8)
RESULTAT D'EXPLOITATION	I	11 224,5	(13 539,1)
Bénéfice attribué ou perte transférée	II	1 091,2	45,8
Produits financiers des participations		397 827,7	333 205,7
Autres intérêts et produits assimilés		20 397,0	29 187,3
Reprises sur provisions		46 627,3	89 567,2
Différences positives de change		112 294,9	157 956,8
Produits financiers		577 146,9	609 917,0
Intérêts et charges assimilées		(62 808,2)	(81 191,9)
Dotation aux amortissements et provisions		(32 212,1)	(42 727,9)
Différences négatives de change		(122 028,3)	(195 141,9)
Charges financières		(217 048,5)	(319 061,7)
RESULTAT FINANCIER	II Note 13	360 098,4	290 855,3
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	III=I+II	372 414,0	277 362,0
Produits exceptionnels sur opérations de capital		513 468,1	5 566,1
Reprises sur provisions et transferts de charges		228 130,5	4 351,2
Produits exceptionnels		741 598,6	9 917,3
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(79 233,6)	(38 353,4)
Charges exceptionnelles sur opérations de capital		(447 825,0)	(11 105,1)
Dotation aux amortissements et provisions		(37 894,2)	(232 179,4)
Charges exceptionnelles		(564 952,8)	(281 637,9)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	IV Note 14	176 645,8	(271 720,6)
PARTICIPATION DES SALAIRES	V	(2 497,0)	(1 774,0)
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	VI Note 15	(5 169,2)	(1 185,4)
RESULTAT NET	III+IV+V+VI	541 393,6	2 682,0

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat net	541 393,6	2 682,0
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(200 638,3)	195 564,4
Plus ou moins value de cessions	(128 105,1)	1 997,8
Marge brute d'autofinancement	212 650,1	200 244,3
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	81 100,1	(64 623,3)
Flux net de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	293 750,2	135 621,0
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(24 972,6)	(16 455,4)
Acquisitions de titres de participation	(758 122,2)	(8 246,2)
Produits nets des cessions d'actifs	513 465,5	4 648,7
Souscription aux augmentations de capital de filiales	(8 353,2)	(570 545,4)
Variation des créances rattachées à des participations	(367 305,5)	1 101 253,3
Variation des autres immobilisations financières	(861,6)	(856,9)
Flux net de la trésorerie issue des opérations d'investissement	(646 149,6)	509 798,1
Dividendes et acomptes versés à SUEZ SA	-	(443 876,6)
Variation des dettes financières	(3 767,1)	(17 224,5)
Variation des comptes courants	330 629,4	250 920,7
Intérêts courus & commissions	2 107,8	(570,3)
Flux net de la trésorerie issue des opérations de financement	328 970,1	(210 750,7)
Incidence des variations de cours des devises	7 765,7	37 957,5
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE	(15 663,6)	472 625,8
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	862 491,2	389 865,4
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	846 827,6	862 491,2

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

ACCORD DE RAPPROCHEMENT ENTRE SUEZ ET VEOLIA

Le 29 juin 2021, le Conseil d'Administration de SUEZ SA a approuvé le projet d'Offre Publique d'Achat lancé par Veolia visant les actions SUEZ SA au prix de 20,50 euros par action, coupon attaché.

Parallèlement, et comme prévu dans l'accord de rapprochement conclu le 14 mai 2021 entre Veolia et SUEZ, un consortium d'investisseurs de long terme, constitué des fonds Meridiam et GIP et de la Caisse des Dépôts et de CNP Assurances a remis à Veolia et SUEZ une promesse d'achat engageante finale pour le rachat du Nouveau SUEZ pour une valeur d'entreprise de 10,4 milliards d'euros, à laquelle est annexé un projet de Share and Purchase Agreement (SAPA).

Le 22 octobre 2021, suite à la finalisation des procédures d'information-consultation des instances représentatives du personnel du groupe SUEZ concernées, Veolia, SUEZ et le Consortium ont signé le SAPA dont les termes et conditions sont en ligne avec ceux figurant dans le projet annoncé le 29 juin 2021.

Le 14 décembre 2021, Veolia a reçu l'autorisation de l'Union européenne, accompagnée d'une liste de « remèdes » dans les secteurs d'activité des déchets dangereux et de l'eau industrielle, de lancer son Offre Publique d'Achat sur les actions de SUEZ, levant ainsi la dernière condition suspensive à la cession du Nouveau SUEZ au Consortium.

Les activités composant le périmètre du futur Nouveau SUEZ sont :

- l'eau municipale (Eau France) et le déchet solide (R&V France) en France (y compris le principal centre de recherche en France : CIRSEE) ;
- des activités de SUEZ notamment dans l'eau et dans les zones géographiques suivantes : Italie (y compris la participation dans Acea), République tchèque, Afrique (y compris Lydec au Maroc), Asie Centrale, Inde, Chine, Australie, et les activités monde digitale et environnementales (SES) ;
- 2 incinérateurs de déchets dangereux en Chine continentale.

En 2020, ce périmètre avait réalisé environ 7 milliards d'euros de chiffres d'affaires et employait approximativement 35 000 collaborateurs.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement comptable ANC 2016-07 relatif au Plan Comptable Général modifié des règlements publiés ultérieurement.

Les opérations financières relatives aux participations et aux créances rattachées à des participations, notamment les dotations ou reprises de dépréciation, sont inscrites en résultat exceptionnel et non en résultat financier. SUEZ Groupe considère en application de l'article 120-2 du PCG que cette classification qui déroge au Plan Comptable Général donne, compte tenu de l'importance du portefeuille de titres, une image plus fidèle du compte de résultat car elle permet de regrouper avec les plus ou moins-values de cession tous les éléments de résultat afférents aux participations en résultat exceptionnel.

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Les comptes de SUEZ Groupe sont intégrés globalement dans les comptes consolidés du Groupe SUEZ (Tour CB 21 - 16 Place de l'Iris - 92040 Paris La Défense cedex) SIREN 433 466 570.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'achat ou de production. La durée d'amortissement varie essentiellement de 1 à 8 ans.

Par ailleurs les dépenses liées aux activités de recherche et de développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement et les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les principales durées d'utilité s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

- Constructions et installations techniques : de 7 à 30 ans
- Autres immobilisations : de 3 à 10 ans

Immobilisations financières

Titres de participation

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires.

Les nouveaux titres acquis sont comptabilisés à leur valeur d'achat augmentée des frais accessoires externes directement liés.

Dans le cadre du changement de régime fiscal des frais d'acquisition des titres de participation résultant de l'article 21 de la loi de finances 2007 et sur la base de l'avis n°2007-C du Conseil National de la Comptabilité (CNC), SUEZ Groupe comptabilise l'étalement fiscal des frais d'acquisition des titres sur cinq ans dans un compte d'amortissements dérogatoires.

En ce qui concerne les titres pour lesquels SUEZ Groupe s'inscrit dans une logique de détention durable, une provision pour dépréciation est constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur intrinsèque, à la valeur de rendement, aux flux de trésorerie attendus, aux cours de bourse et en prenant en compte les éventuelles couvertures de change.

En ce qui concerne les titres pour lesquels une décision de cession est prise par SUEZ Groupe, la valeur comptable des titres concernés est ramenée à la valeur de marché si celle-ci est inférieure. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite.

Créances rattachées à des participations

Il s'agit de prêts octroyés à des entreprises dans lesquelles SUEZ Groupe détient une participation.

Les créances rattachées sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur à la clôture. En liaison avec l'évaluation des titres de participation, les créances rattachées sont, le cas échéant, dépréciées lorsque le risque est supérieur à la valeur des titres et que ces derniers ont déjà été dépréciés.

Prêts

Il s'agit de prêts octroyés à des entreprises avec lesquelles SUEZ Groupe est liée.

Les prêts sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les prêts libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture. Ils sont dépréciés lorsque le risque est supérieur à la valeur des titres.

Autres immobilisations financières

Figurent essentiellement dans ce compte des dépôts et cautions versés. Une provision est éventuellement constituée selon les critères décrits ci-dessus pour les titres de participation.

Créances

Les créances de l'actif circulant sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale et le risque de non-paiement est analysé individuellement. Tout risque d'insolvabilité d'un débiteur est provisionné à hauteur du risque encouru.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises sont converties au cours de la devise à la date de clôture. Les différences de conversion constatées sont portées au compte de résultat pour les disponibilités, et inscrites au bilan en « écarts de conversion » pour les dettes et créances. Les pertes latentes font l'objet d'une provision.

Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs sans contrepartie au moins équivalente attendue de la part du tiers dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provisions représente la meilleure estimation à la date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Retraites

La valorisation des engagements pris par la Société, en termes de retraite, préretraite, indemnités de départ et régime de prévoyance, est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles. Les engagements sont déterminés par la méthode des unités de crédit projetées. Ainsi, la dette de l'entreprise correspond à la part des engagements au terme attribuable aux services déjà rendus par chaque salarié. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires, ainsi qu'un taux d'actualisation déterminé en référence au rendement, à la date d'évaluation, des obligations émises par les entreprises de premier rang.

Provisions pour risques sur participations

Des provisions pour risques peuvent être constituées si la Société estime que son engagement est supérieur aux actifs détenus ou s'il existe un risque sur certaines participations qui ne se matérialisera pas nécessairement par une perte d'actif.

Instruments financiers et d'exploitation

SUEZ Groupe est susceptible d'intervenir sur les marchés des produits dérivés pour gérer et réduire son exposition à la volatilité des cours de change ou pour sécuriser la valeur de certains actifs financiers. A ce titre et conformément à la nouvelle réglementation ANC n°2015-05 du 2 juillet 2015 sur le traitement comptable des instruments financiers à terme et les opérations de couverture :

- les moins-values latentes constatées à la clôture sur les instruments financiers détenus à titre de couverture par SUEZ Groupe et présentés en engagement hors bilan ne font pas l'objet de provisions ;

- les pertes et profits relatifs aux contrats de swaps de taux d'intérêts et, le cas échéant de devises sont constatés, prorata temporis, au compte de résultat en charges ou produits financiers sur la durée de vie des éléments auxquels ils sont adossés. Cet étalement s'applique aussi aux primes payées pour les contrats optionnels.

Impôts sur les sociétés

Selon, le dispositif de limitation de la déductibilité des charges financières issu de la transposition en droit français de la directive « ATAD » (codifiée aux articles 212bis CGI et 223B bis CGI pour les groupes d'intégration fiscale) mis en place le 1er janvier 2019, l'impact chez SUEZ Groupe est nul.

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

Immobilisations Incorporelles

En milliers d'euros	Logiciels	Fonds Commercial	Autres	En cours	Total Immobilisations Incorporelles
Au 31 déc. 2020	74 365,6	9 088,0	3 163,7	-	86 617,3
Acquisitions	0,0	-	0,0	-	0,0
Cessions	-	-	-	-	-
Transferts	18 621,2	-	309,3	-	18 930,5
Au 31 déc. 2021	92 986,9	9 088,0	3 473,0	-	105 547,8

Immobilisations Corporelles

En milliers d'euros	Agencements	Installations techniques	Autres	En-cours	Total Immobilisations Corporelles
Au 31 déc. 2020	26 815,5	10 933,1	9 894,5	23 929,0	71 572,1
Acquisitions	-	-	-	24 972,6	24 972,6
Cessions	-	-	-	-	-
Transferts	2 950,0	747,8	1 098,6	(23 727,0)	(18 930,5)
Au 31 déc. 2021	29 765,5	11 680,9	10 993,2	25 174,7	77 614,1

Les amortissements et dépréciations s'analysent comme suit :

Immobilisations Incorporelles

En milliers d'euros	Logiciels	Fonds Commercial	Autres		Total Immobilisations Incorporelles
Au 31 déc. 2020	53 814,9	-	2 143,6	-	55 958,5
Dotations	10 031,9	-	558,3		10 590,2
Reprises	-	-	-		-
Au 31 déc. 2021	63 846,8	-	2 702,0	-	66 548,8

Immobilisations Corporelles

En milliers d'euros	Agencements	Installations techniques	Autres		Total Immobilisations Corporelles
Au 31 déc. 2020	22 223,0	9 205,9	8 311,1	-	39 740,0
Dotations	1 273,7	674,0	935,2		2 882,9
Reprises	-	-	-		-
Au 31 déc. 2021	23 496,7	9 880,0	9 246,3	-	42 622,9

Les valeurs nettes s'analysent comme suit :

Immobilisations Incorporelles

En milliers d'euros	Logiciels	Fonds Commercial	Autres	En cours	Total Immobilisations Incorporelles
Au 31 déc. 2020	20 550,7	9 088,0	1 020,2	-	30 658,7
Au 31 déc. 2021	29 140,1	9 088,0	771,0	-	38 999,1

Immobilisations Corporelles

En milliers d'euros	Agencements	Installations techniques	Autres	En cours	Total Immobilisations Corporelles
Au 31 déc. 2020	4 592,5	1 727,2	1 583,4	23 929,0	31 832,1
Au 31 déc. 2021	6 268,8	1 800,9	1 746,9	25 174,7	34 991,3

NOTE 2 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2020	Augmentation	Diminution	Reclassement	Au 31 déc. 2021
Titres de participations consolidés	11 763 262,7	746 834,7	(384 637,2)	-	12 125 460,2
Titres de participations non consolidés	66 483,0	19 640,7	(723,3)	-	85 400,4
Titres de participation	11 829 745,7	766 475,4	(385 360,5)	-	12 210 860,6
Créances rattachées à des participations	2 335 667,4	756 465,8	(392 052,0)	-	2 700 081,1
Prêts	27 842,9	866,4	(4,9)	-	28 704,4
Autres	726,2	27,6	(27,5)	-	726,2
Autres immobilisations financières	2 364 236,5	757 359,8	(392 084,5)	-	2 729 511,7
Immobilisations financières	14 193 982,2	1 523 835,2	(777 445,1)		14 940 372,3

Le 31 mai 2021, la société SUEZ Singapore Services Pte Ltd a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 3,5 millions d'euros.

Le 2 juin 2021, SUEZ Groupe SAS a cédé à la société PreZero NL, la société SUEZ R&R Netherland pour un montant de 330,1 millions d'euros.

Le 21 septembre 2021, la société SUEZ El Beida a procédé à une augmentation de capital de 4,9 millions d'euros.

Le 21 décembre, la société United Water Canada Inc a été liquidé et les titres de participations sont sorties pour un montant de 5,4 millions d'euros.

Le 27 décembre, SUEZ Groupe SAS a cédé sa participation en République Tchèque à la société SUEZ International, la société OVAK pour un montant de 2,5 millions d'euros, la société VHS pour un montant de 3,5 millions d'euros, la société VAK pour un montant de 2,3 millions d'euros et la société BVK pour un montant de 8,3 millions d'euros.

En France, le 27 décembre 2021, SUEZ Groupe SAS a cédé à la société SUEZ RV France sa participation dans la société SUEZ RV Réunion pour un montant de 31,5 millions d'euros.

Elle a également procédé le 29 décembre à l'acquisition de la société SUEZ RR IWS à hauteur de 100% pour un montant de 454,5 millions d'euros et de la société SEDA à hauteur de 49,97% pour un montant de 29,01 millions d'euros.

Au Sultanat d'Oman, le 28 décembre 2021, SUEZ Groupe SAS a procédé à l'acquisition de la société BARKA Désalination à hauteur de 27% pour un montant de 5,6 millions d'euros.

Le 29 décembre 2021, SUEZ Groupe SAS a cédé à la société SUEZ International, la société SUEZ Sénégal pour un montant de 1,02 millions d'euros.

Le 31 décembre 2021, SUEZ Groupe SAS a renforcé sa position en Australie avec l'acquisition de titres de la société SUEZ Australia Holding Pty Ltd pour 244,7 millions d'euros.

Le 31 décembre 2021, SUEZ Groupe SAS a acheté à SUEZ International les titres de SUEZ Treatment solutions Portugal pour un montant de 3,2 millions d'euros.

Au Mexique, le 31 décembre 2021, SUEZ Groupe SAS a procédé à l'acquisition de la société SUSEP pour un montant de 0,5 millions d'euros et de la société TACSA pour un montant de 0,4 millions d'euros.

La variation des créances rattachées à des participations correspond principalement à l'augmentation des créances avec SUEZ International pour 40,6 millions d'euros, SUEZ RV France pour 595,0 millions d'euros et à la diminution des créances avec SUEZ Italia pour 50,8 millions d'euros, SUEZ R&R Netherlands BV pour 215,0 millions d'euros, SUEZ RR Deutschland pour 60,0 millions d'euros et SUEZ Deutschland pour 26,0 millions d'euros.

Les dépréciations s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2020	Augmentation	Diminution	Reclassement	Fusion	Au 31 déc. 2021
Titres de participations consolidés	743 904,9	31 036,8	(217 268,3)	-		557 673,4
Titres de participations non consolidés	50 048,8	6 220,7	(2 007,6)	-		54 261,8
Titres de participation	793 953,7	37 257,4	(219 275,9)	-	-	611 935,2
Créances rattachées à des participations	2 999,6	-	(2 891,8)	-		107,8
Prêts	27 842,4	866,4	(4,9)	-		28 703,9
Autres immobilisations financières	30 842,0	866,4	(2 896,7)	-	-	28 811,7
Immobilisations financières	824 795,7	38 123,8	(222 172,6)	-	-	640 746,9

Le 21 décembre 2021, à la suite de la liquidation de la société United Water Canada, SUEZ Groupe SAS a procédé à la reprise de la provision pour dépréciation de titres pour un montant de 5,4 millions d'euros.

Le 31 décembre 2021, la société SUEZ R&R Netherlands BV a fait l'objet d'une reprise de la provision pour dépréciation de titres à hauteur de 208 millions d'euros.

Les valeurs nettes sont les suivantes :

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2020	Augmentation	Diminution	Reclassement	Fusion	Au 31 déc. 2021
Titres de participations consolidés	11 017 836,9	715 797,9	(167 368,9)	-		11 566 265,9
Titres de participations non consolidés	17 955,1	13 420,1	1 284,2	-		32 659,4
Titres de participation	11 035 792,0	729 218,0	(166 084,7)	-	-	11 598 925,4
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	2 332 667,8	756 465,8	(389 160,2)	-		2 699 973,3
Prêts	0,5	-	(0,0)	-		0,5
Autres	726,2	27,6	(27,5)	-		726,2
Autres immobilisations financières	2 333 394,5	756 493,4	(389 187,8)	-	-	2 700 700,0
Immobilisations financières	13 369 186,5	1 485 711,4	(555 272,5)	-	-	14 299 625,3

Le poste « Autres » est principalement constitué de dépôts et cautions.

NOTE 3 : ECHEANCIER DES CREANCES

En milliers d'euros	Montant brut au 31 decembre		
	2021	A moins d'un an	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	2 700 081,1	672 298,2	2 027 782,9
Prêts	28 704,4	-	28 704,4
Autres immobilisations financières	726,2	-	726,2
Actif Immobilisé	2 729 511,7	672 298,2	2 057 213,5
Avances et acomptes versés sur commandes	460,3	460,3	-
Créances clients et comptes rattachés	102 711,1	102 711,1	-
Autres créances	40 390,2	40 390,2	-
Comptes courants de filiales	1 687 535,6	1 687 535,6	-
Produits à recevoir sur instruments de trésorerie	21 860,9	21 860,9	-
Actif Circulant	1 852 958,2	1 852 958,2	-
Créances	4 582 469,9	2 525 256,4	2 057 213,5

Le montant de 672,3 millions d'euros correspond aux intérêts courus non échus des créances rattachées à des participations.

NOTE 4 : COMPTES DE REGULARISATION

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2021	Au 31 déc. 2020
Commission de mise en place de financement	2 066,8	3 009,7
Charges constatées d'avance	615,2	1 156,9
Comptes de régularisation actif	2 682,0	4 166,5

Les comptes de régularisation correspondent principalement à l'étalement des commissions versées à SUEZ lors de la mise en place de financement. Ces commissions sont étalées sur la durée de l'emprunt.

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2021	Au 31 déc. 2020
Commission de mise en place de financement	6 440,1	5 148,6
Produits constatés d'avance exploitation	157,7	143,8
Comptes de régularisation passif	6 597,8	5 292,3

Les comptes de régularisation inscrits au passif correspondent principalement à l'étalement des commissions perçues lors de la mise en place de prêt avec les filiales. Ces commissions sont étalées sur la durée du prêt.

NOTE 5 : CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

Les charges à payer s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2021	Au 31 déc. 2020
Intérêts sur emprunts et dettes financières divers	3 167,5	3 485,8
Factures non parvenues sur dettes fournisseurs	113 253,1	116 771,7
Dettes fiscales et sociales	84 919,3	32 687,6
Factures non parvenues sur dettes sur immobilisations	4 125,1	7 469,0
Instruments de trésorerie	4 645,4	14 865,7
Charges à payer	210 110,4	175 279,8

Les produits à recevoir s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2021	Au 31 déc. 2020
Intérêts et produits sur créances rattachées à des participations	19 552,7	19 064,5
Intérêts sur prêts et dépôts à terme	13 387,0	12 467,2
Factures à émettre sur créances clients	14 318,1	28 499,5
Instruments de trésorerie	21 860,9	40 693,0
Autres créances	(0,0)	160,5
Produits à recevoir	69 118,8	100 884,7

Les produits à recevoir sur les instruments de trésorerie ont diminué en raison d'effets de change latents négatifs sur l'exercice, notamment sur le dollar australien (AUD), le dollar hongkongais (HKD) et la livre sterling (GBP).

NOTE 6 : CAPITAUX PROPRES

Capital social et actions en circulation

Le capital social est composé de 561 869 157 actions ordinaires, entièrement libérées.

Evolution des capitaux propres

La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Capital Social	Primes d'apport et de fusion	Réserves et Report à nouveau	Acompte sur dividendes	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 décembre 2020 avant affectation du résultat	3 371 214,9	1 601 209,5	295 455,8	-	2 682,0	5 270 562,2
Affectation du résultat 2020	-	-	2 682,0	-	(2 682,0)	-
Dividendes distribués au titre de l'exercice 2020	-	-	-	-	-	-
Primes distribuées au titre de l'exercice 2020	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2021	-	-	-	-	574 734,4	574 734,4
Solde au 31 décembre 2021 avant affectation du résultat	3 371 214,9	1 601 209,5	298 137,8	-	574 734,4	5 845 296,6

NOTE 7 : PROVISIONS

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2020	Dotation	Reprise	Au 31 déc. 2021
Provisions pour charges	7 294,8	1 622,0	(7 751,0)	1 165,8
Provisions relatives au personnel	7 294,8	1 622,0	(7 751,0)	1 165,8
Provisions pour risques sur filiales	60 657,4	61 340,9	(86 275,4)	35 722,9
Risques sur filiales	223,4	-	(197,5)	25,9
Autres provisions pour risques	60 434,0	61 340,9	(86 077,9)	35 697,0
Total	67 952,2	62 962,9	(94 026,4)	36 888,7
Classement au compte de résultat				
Résultat d'exploitation		1 791,0	(11 251,0)	
Résultat financier		31 220,1	(41 727,9)	
Résultat exceptionnel		29 951,7	(41 047,5)	
Total		62 962,9	(94 026,4)	

Provisions relatives au personnel

Elles s'élèvent à 1,2 millions d'euros au 31 décembre 2021 au titre des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi.

Le détail de la variation de ces provisions est décrit en Note 17.

Provisions pour risques

Ce poste recouvre principalement les provisions pour perte latente de change sur les emprunts en devises à hauteur de 31,2 millions d'euros, et diverses provisions pour litiges.

NOTE 8 : DETTES FINANCIERES

En milliers d'euros

	Au 31 déc. 2021	Au 31 déc. 2020
Emprunts auprès d'un établissement de crédit	-	25 980,0
Soldes créditeurs de banques	937 628,6	902 722,7
Autres dettes	83,0	83,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	937 711,6	928 785,7
Emprunts auprès des parties liées	7 792 402,5	7 773 294,5
Comptes courants auprès des parties liées	3 194 816,0	2 720 926,7
Comptes courants et emprunts auprès des parties liées	10 987 218,5	10 494 221,2
Intérêts sur emprunts auprès des parties liées (1)	3 163,5	3 289,9
Intérêts sur comptes courants auprès des parties liées	4,0	195,8
Autres dettes	3 167,5	3 485,7
Total des dettes financières	11 928 097,6	11 426 492,6

La variation des dettes financières correspond principalement à l'augmentation des comptes courants avec SUEZ Eau France pour 120,3 millions d'euros, avec SEHBE pour 274,3 millions d'euros et avec SUEZ Spain pour 77,8 millions d'euros.

NOTE 9 : ECHEANCIER DES DETTES

En milliers d'euros	Montant brut au		Date d'exigibilité	
	31 déc. 2021	2022	De 2023 à fin 2025	En 2026 et au-delà
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	937 628,6	937 628,6	-	-
Comptes courants et emprunts auprès des parties liées	10 987 218,5	7 694 816,0	-	3 292 402,5
Part courue des charges d'intérêts	3 167,5	3 167,5	-	-
Autres dettes	83,0	83,0	-	-
Dettes financières	11 928 097,6	8 635 695,0	-	3 292 402,5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	121 466,2	121 466,2	-	-
Dettes fiscales et sociales	95 197,5	95 197,5	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0,0	0,0	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 410,7	4 410,7	-	-
Charges à payer sur instruments de trésorerie	4 645,4	4 645,4	-	-
Autres dettes	977,3	977,3	-	-
Autres dettes	10 033,4	10 033,4	-	-
Total	12 154 794,6	8 862 392,1	-	3 292 402,5

NOTE 10 : ECARTS DE CONVERSION

La revalorisation des créances et dettes en monnaies étrangères au cours de change du 31 décembre 2021 a donné lieu à la comptabilisation des écarts de conversion suivants :

En milliers d'euros	Perte latente	Gain latent
Eléments d'actif		
Créances rattachées à des participations	24 782,6	12 980,2
Créances clients et comptes rattachés	188,8	106,3
Eléments de passif		
Dettes rattachées à des participations	6 437,1	12,2
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	154,4
Total Ecarts de conversion	31 408,5	13 253,1

La position globale de change, établie conformément aux principes comptables décrits dans la section « Règles et méthodes comptables » du présent document, fait ressortir au 31 décembre 2021, une perte latente de 31,2 millions d'euros provisionnée intégralement en provision pour pertes de change. 0,2 millions d'euros concernant les clients et comptes rattachés n'ont pas été provisionnés en pertes de change. Elle concerne essentiellement les opérations en livre sterling pour une valeur de 26,4 millions d'euros, en dollar australien pour une valeur de 4,3 millions d'euros et en Hong Kong dollar pour une valeur de 0,4 millions d'euros. Cette perte a été comptabilisée en résultat.

NOTE 11 : PRODUITS D'EXPLOITATION

Les prestations de services de 392,5 millions d'euros comprennent principalement des refacturations de prestations aux filiales (redevance de savoir-faire, services siège, et supports administratifs).

NOTE 12 : REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2021	Au 31 déc. 2020
Reprises sur amortissements, provisions	28 472,4	12 980,3
Reprises avantages personnels	7 751,0	1 324,0
Transferts de charges	128 359,4	60 859,3
Total	164 582,8	75 163,7

La variation des reprises s'explique essentiellement par de reprises sur provisions pour dépréciation de créances clients.

Les transferts de charges correspondent principalement à des transferts de coûts liés au rapprochement Veolia-Suez, à des frais relatifs à la restructuration du groupe SUEZ et à des immobilisations en cours de projets (dont un projet lié aux ressources humaines).

NOTE 13 : RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2021	Au 31 déc. 2020
Dividendes	315 699,2	244 862,1
Autres intérêts, charges et produits assimilés	37,7	(2 252,8)
Intérêts nets sur dettes, comptes courants et créances rattachées à des participations	39 679,5	38 591,9
Résultat de change	(9 733,3)	(37 185,1)
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	14 415,2	46 839,3
Total	360 098,4	290 855,4

La variation nette des dividendes s'explique essentiellement par une baisse des dividendes versés par SUEZ North America, SUEZ R&R Belgium, SUEZ Australia Holding, par une absence de versement par SUEZ Eau France, SUEZ Spain, SUEZ UK, DISI Amman compensé en partie par une hausse de versement par SWTS et SUEZ Holding Belgium.

Les autres intérêts, charges et produits assimilés passent de (2,3 millions d'euros) en 2020 à 0,04 millions d'euros en 2021. Cette variation s'explique par une augmentation des produits d'intérêts nets sur instruments financiers (3,7 millions d'euros) sur la devise en USD, (0,4 millions d'euros) sur la devise HKD, (0,9 millions d'euros) sur la devise AUD, sur la devise MAD (0,7 millions d'euros) et également une diminution des autres produits assimilés nets de charges (4,1 millions d'euros).

Les intérêts nets sur dettes, comptes courants et créances rattachées à des participations augmentent de 1,1 millions d'euros, cette évolution s'explique notamment par une diminution des intérêts payés sur emprunts et dettes.

Le résultat de change se compose des gains et pertes de change réalisés et latents lors du débouclage d'opérations en devises, il est expliqué principalement par une perte sur les opérations de swaps (42,7 millions d'euros) et un gain sur les opérations financières (33,0 millions d'euros). Ce sont principalement des opérations réalisées en USD, GBP, HKD, AUD qui expliquent ce résultat.

NOTE 14 : RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2021	Au 31 déc. 2020
Cessions nettes d'immobilisations financières	128 099,0	(1 997,8)
Dotations et reprises de provisions afférentes aux participations	179 960,6	(232 117,5)
Autres	(131 413,8)	(37 605,3)
Total	176 645,8	(271 720,6)

Dans le cadre des restructurations préparant le rapprochement avec Veolia, SUEZ Groupe SAS a cédé un certain nombre de participations à SUEZ International.

Les reprises de provisions correspondent essentiellement à la reprise de provisions des titres SUEZ R&R Netherlands B.V. qui ont été cédés à PreZero NL.

En 2021, les autres charges exceptionnelles pour 131,4 millions d'euros correspondent d'une part, aux coûts de la transformation/réorganisation du Groupe et d'autre part, aux coûts liés aux opérations de rapprochement Veolia-SUEZ.

NOTE 15 : IMPOTS SUR LES SOCIETES

Impôts sur les sociétés :

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2021	Au 31 déc. 2020
Impôts sur les sociétés	(8 163,1)	(5 118,3)
Crédits d'impôts	2 993,9	3 932,9
IMPOTS SUR LES SOCIETES	(5 169,2)	(1 185,4)
Charges d'impôts	(5 169,2)	(1 185,4)
Produits d'impôts		

Les crédits d'impôts comptabilisés au cours de l'exercice se composent essentiellement du Crédit d'Impôt Recherche pour 0,8 millions d'euros et des Crédits d'Impôts Etrangers pour 1,7 millions d'euros.

Ventilation de l'impôt :

En milliers d'euros	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant après participation des salariés	369 917,0	(5 169,2)	364 747,8
Résultat exceptionnel	176 645,8	-	176 645,8
Résultat net	546 562,8	(5 169,2)	541 393,6

Position d'impôts différés de la société

La position de la dette future d'impôt présentée ci-après est issue des décalages temporels entre le traitement fiscal et comptable de produits ou charges de SUEZ Groupe uniquement :

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2021	Au 31 déc. 2020
Déficits reportables	962 184,4	950 564,5
Reports déficitaires (bases)	962 184,4	950 564,5
Participation des salariés	2 497,0	2 976,0
Provision pour risques et charges	11 454,0	21 112,0
Autres provisions non déductibles	52 850,0	71 353,0
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	66 801,0	95 441,0
Ecart de Conversion passif	13 168,0	15 451,0
Autres	13 168,0	15 451,0
Allègements de la dette future d'impôt (bases)	79 969,0	110 892,0
TOTAL (bases)	1 042 153,4	1 061 456,5

La somme de ces différences temporelles s'élève à 1 042,1 millions d'euros représentant une créance nette théorique d'impôt de 275,4 millions d'euros calculée sur la base des taux d'impôt applicables en France au 31 décembre 2021.

Les déficits reportables sont transmis à SUEZ dans le cadre de la convention d'intégration fiscale.

NOTE 16 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés à caractère financier

Les instruments dérivés sont mis en place par SUEZ Groupe dans le cadre de la réduction de son exposition à la volatilité des taux d'intérêts et des cours de change, ou pour sécuriser la valeur de certains actifs financiers.

Risque de taux

En milliers d'euros	Notionnel au 31 déc. 2021				Total	Juste valeur	Notionnel au 31 déc. 2020
	A un an au plus	D'un à cinq ans	De six à dix ans	Plus de dix ans			
SWAP DE DEVICES							
payeur taux variable/receveur taux fixe							
Devise CZK	-	-	-	-	-	-	-
SWAP DE DEVICES							
TOTAL EN EUROS	-	-	-	-	-	-	-

Risque de change

Contrats à terme fermes de vente

En milliers d'euros	Engagements part fixe au 31 déc. 2021					Juste valeur	Engagements part fixe au 31 déc. 2020
	A un an au plus	D'un à cinq ans	De six à dix ans	Plus de dix ans	Total		
Devise AUD	262 201,3	-	-	-	262 201,3	(192,9)	189 039,9
Devise CHF	36 300,9	-	-	-	36 300,9	(1 184,8)	17 488,7
Devise CLP	6 201,4	-	-	-	6 201,4	73,7	3 436,6
Devise CNY	1 758,0	-	-	-	1 758,0	-	5 871,6
Devise CZK	62 354,2	-	-	-	62 354,2	(482,4)	34 296,2
Devise DKK	786,7	-	-	-	786,7	-	786,4
Devise GBP	12 484,2	171 315,4	-	-	183 799,6	12 791,4	165 264,0
Devise HKD	1 207 086,4	-	-	-	1 207 086,4	2 871,8	272 839,5
Devise HRK	13 841,9	-	-	-	13 841,9	(6,7)	12 545,1
Devise IDR	465,8	-	-	-	465,8	-	1 305,0
Devise MAD	31 348,2	-	-	-	31 348,2	42,9	18 610,6
Devise MXN	7 598,7	-	-	-	7 598,7	(78,0)	11 597,7
Devise PLN	3 086,1	-	-	-	3 086,1	-	5 768,6
Devise QAR	9 240,2	-	-	-	9 240,2	-	37 928,8
Devise RON	47 364,5	-	-	-	47 364,5	(28,4)	40 046,8
Devise SEK	-	-	-	-	-	-	63 113,1
Devise SGD	4 244,4	-	-	-	4 244,4	(18,8)	6 999,2
Devise THB	31 693,6	-	-	-	31 693,6	(163,7)	28 550,0
Devise TRY	655,6	-	-	-	655,6	104,3	413,0
Devise USD	189 010,6	-	-	-	189 010,6	(9,6)	764 993,0
Devise ZAR	1 665,6	-	-	-	1 665,6	-	1 669,3
TOTAL EN EUROS	1 929 388,2	171 315,4	-	-	2 100 703,5	13 719,0	1 682 563,1

En milliers d'euros	Engagements part fixe au 31 déc. 2021					Juste valeur	Engagements part fixe au 31 déc. 2020
	A un an au plus	D'un à cinq ans	De six à dix ans	Plus de dix ans	Total		
Devise AUD	320 525,1	-	-	-	320 525,1	1 098,0	18 872,7
Devise CHF	36 300,9	-	-	-	36 300,9	1 184,8	17 488,7
Devise CLP	6 201,4	-	-	-	6 201,4	(73,7)	3 436,6
Devise CNY	1 758,0	-	-	-	1 758,0	-	5 871,6
Devise CZK	2 011,4	-	-	-	2 011,4	-	-
Devise GBP	22 870,1	-	-	-	22 870,1	216,9	60 356,2
Devise HKD	5 397,9	-	-	-	5 397,9	1,7	4 030,5
Devise HRK	13 841,9	-	-	-	13 841,9	6,7	12 545,1
Devise IDR	465,8	-	-	-	465,8	-	1 305,0
Devise MAD	19 342,6	-	-	-	19 342,6	-	-
Devise MXN	1 940,4	-	-	-	1 940,4	-	7 687,2
Devise PLN	8 120,9	-	-	-	8 120,9	-	531,2
Devise QAR	9 240,2	-	-	-	9 240,2	-	37 928,8
Devise RON	47 364,5	-	-	-	47 364,5	28,4	40 046,8
Devise SGD	1 994,3	-	-	-	1 994,3	22,7	-
Devise USD	227 213,8	-	-	-	227 213,8	35,0	405 309,2
Devise ZAR	1 665,6	-	-	-	1 665,6	-	1 669,3
TOTAL EN EUROS	726 254,8	-	-	-	726 254,8	2 520,5	617 078,9

Autres engagements donnés à caractère financier

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2021		Échéance	
	En 2022	De 2023 à 2025	En 2026 et au-delà	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
Garanties, cautions et avals aux filiales	468 038,3	86 924,3	97 720,3	283 393,7
TOTAL	468 038,3	86 924,3	97 720,3	283 393,7

Autres engagements donnés à caractère non financier

	Au 31 déc.	En 2022	Échéance	
	2021		De 2023 à 2025	En 2026 et au-delà
En milliers d'euros				
Engagements de location simple (1)	60 594,0	24 776,0	35 818,0	-
TOTAL	60 594,0	24 776,0	35 818,0	-

(1) Le montant d'engagement de location simple correspond au second bail commercial de la tour CB21 signé le 1er juillet 2013 pour une durée de 12 ans.

	Au 31 déc. 2021	En 2022	Échéance	
			De 2023 à 2025	En 2026 et au-delà
En tonnes				
Instruments sur commodities (diesel)	2 448,0	1 224,0	1 224,0	-
TOTAL	2 448,0	1 224,0	1 224,0	-

NOTE 17 : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

La société SUEZ Groupe accorde à son personnel des avantages postérieurs à l'emploi (pensions de retraite, indemnités de fin de carrière, couverture médicale, avantages en nature), ainsi que d'autres avantages long terme (médailles du travail).

Récapitulatif des provisions :

	Indemnités de fin de carrière (1)		Autres (2)		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
En milliers d'euros						
Engagement net à l'ouverture (provisionné)	6 522,8	6 228,8	772,0	836,0	7 294,8	7 064,8
Coûts des services rendus de la période	1 563,0	1 504,0	59,0	50,0	1 622,0	1 554,0
Prestations et cotisations payées pour l'ensemble des régimes	(7 542,0)	(1 210,0)	(209,0)	(114,0)	(7 751,0)	(1 324,0)
Engagement net à la clôture (provisionné)	543,8	6 522,8	622,0	772,0	1 165,8	7 294,8

L'évolution de l'engagement est lié aux coûts des services rendus de la période et des contributions (reprises pour utilisation : prestations payées ou primes payées à l'assureur).

L'engagement total s'élève à 20,5 millions au titre des autres avantages (hors pension de retraite), dont 19,3 millions d'euros en hors bilan.

L'engagement total est déterminé à partir des hypothèses suivantes :

- Taux d'inflation à long terme : 1,75 %
- Taux d'actualisation : courbe de taux basée sur les taux Corporate AA
- Tables de mortalité : tables par génération

NOTE 18 : EFFECTIFS

Les effectifs au 31 décembre 2021 se décomposent comme suit :

	Au 31 déc. 2021	Au 31 déc. 2020
Effectif fin de période		
Exécution	37	52
Maîtrise	110	105
Cadres	476	511
Total	623	668
Effectif moyen en ETP		
Exécution	43	52
Maîtrise	98	102
Cadres	456	492
Total	597	646

NOTE 19 : ELEMENTS RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES OU ASSOCIEES

Les valeurs brutes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	Entreprises liées	Entreprises associées
Titres de participation	12 125 460,1	85 400,5
Créances rattachées à des participations	2 700 081,1	-
Dépôts et cautionnements	-	726,2
Créances clients et comptes rattachés	81 392,9	21 318,2
Comptes courants débiteurs des filiales	1 681 730,0	5 805,6
Dettes rattachées à des participations	7 795 565,9	-
Comptes courants créditeurs des filiales	3 194 819,6	0,3
Fournisseurs et comptes rattachés	39 530,0	81 936,1
Dividendes reçus	313 746,4	1 952,8
Intérêts et produits sur créances rattachées à des participations	19 502,2	50,5
Intérêts sur comptes courants débiteurs des filiales	2 446,6	95,5
Intérêts sur emprunts et dettes financières divers	3 163,5	-
Intérêts sur comptes courants créditeurs des filiales	3,7	0,3

NOTE 20 : FILIALES ET PARTICIPATIONS

En milliers de devises

En milliers de devises								
Raison Sociale	Devise	Capital social (1) (*)	Autres capitaux propres hors résultat (1) (2) (*)	% du capital détenu au 31 déc. 2021	Valeur Comptable des titres détenus au 31 déc. 2021		Bénéfice net ou perte du dernier exercice (1) (*)	Date de clôture du dernier exercice
					Brut (3)	Provision (3)		
A - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de SUEZ Groupe soit 33 712 149 euros								
1. FILIALES (QUOTE- PART DU CAPITAL DETENU PAR SUEZ Groupe SUPERIEURE A 50%)								
SUEZ International SAS (ex DEGREMONT SAS)	EUR	158 511	142 366	100,0%	566 016	-	(18 323)	31 déc.2021
SUEZ AUSTRALIA HOLDING PTY LTD (ex SEAH)	AUD	1 045 412	(72 367)	100,0%	849 779	-	584 454	31 déc.2021
SUEZ Eau France (ex LDE France)	EUR	422 224	86 237	100,0%	464 209	-	50 875	31 déc.2021
LYDEC	MAD	800 000	(1 069 559)	51,0%	66 973	-	105 795	31 déc.2021
SUEZ North America Inc. (ex SENA)	USD	144 043	1 861 293	100,0%	1 621 488	-	(56 539)	31 déc.2021
SUEZ ASIA Ltd (ex SE Asia Ltd)	HKD	7 446 717	48 047	100,0%	1 017 678	-	348 492	31 déc.2021
SUEZ WATER TECHNOLOGIES AND SOLUTIONS	EUR	455 507	1 688 276	97,5%	1 556 090	-	78 219	31 déc.2021
SUEZ Holding Belgium BE S.A. (ex SEHBE)	EUR	446 000	34 493	100,0%	523 762	-	117 946	31 déc.2021
SUEZ RV France (ex SITA France)	EUR	28 798	780 498	100,0%	1 098 347	-	543 772	31 déc.2021
SUEZ R&R Belgium N.V. (ex SITA BELGIUM)	EUR	206 531	188 992	91,3%	514 225	-	33 199	31 déc.2021
SOCALUX	EUR	2 670	10 646	100,0%	58 000	-	178 291	31 déc.2021
SUEZ UK Group Holdings Ltd (SITA UK_Palier)	GBP	505 000	(207 900)	100,0%	873 218	-	16 970	31 déc.2021
SE DEUTSCHLAND	EUR	26	89 474	100,0%	734 076	485 500	50 265	31 déc.2021
SUEZ SPAIN S.L. (ex SE ESPANA - SEE)	EUR	701 275	459 913	99,7%	1 493 148	-	73 449	31 déc.2021

(1) En devises pour les filiales étrangères

(2) Avant affectation du résultat de l'exercice

(3) En milliers d'euros

(*) Données de liasses IFRS

2. PARTICIPATIONS (QUOTE- PART DU CAPITAL DETENU PAR SUEZ Groupe COMPRIS ENTRE 10% et 50%)

Néant

B - Renseignements concernant les autres filiales ou participations

1. FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE A

(Quote-part du capital détenu par SUEZ Groupe supérieur à 50%)

680 195 90 551

2. PARTICIPATIONS NON REPRISES AU PARAGRAPHE A

93 657 2 543

NOTE 21 : REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Aucune rémunération n'a été versée aux organes d'administration et de direction au titre de l'année 2021.

NOTE 22 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 31 janvier 2022, la cession du périmètre constituant le Nouveau SUEZ au Consortium a été réalisée conformément aux termes du SAPA signée le 22 octobre 2021.

Les événements liés à la situation en Ukraine et les sanctions appliquées à la Russie n'ont pas eu d'impact sur les états financiers de SUEZ Groupe au 31 décembre 2021.

Annexe F.2

Comptes sociaux arrêtés de la Société Absorbée au 31 décembre 2022



COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2022

DE LA SOCIETE

VIGIE GROUPE SAS

BILAN ACTIF

		31 Décembre 2022			31 décembre 2021
En milliers d'euros	Référence Annexe	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles		1 683,0	(1 683,0)	-	38 999,1
Immobilisations incorporelles en cours		-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles		-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	Note 1	1 683,0	(1 683,0)	-	38 999,1
Immobilisations corporelles		97,5	(79,0)	18,5	9 816,8
Immobilisations corporelles en cours		-	-	-	25 174,6
Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles		-	-	-	-
Immobilisations corporelles	Note 1	97,5	(79,0)	18,5	34 991,4
Participations		9 186 601,7	(735 784,7)	8 450 817,0	11 598 925,4
Créances rattachées à des participations		241 304,0	(110,8)	241 193,2	2 699 973,3
Autres titres immobilisés		8 939,1	(8 939,1)	-	-
Prêts		15 449,1	(15 448,7)	0,4	0,4
Autres immobilisations financières		45 251,2	(17 964,0)	27 287,2	726,2
Immobilisations financières	Note 2	9 497 545,1	(778 247,2)	8 719 297,8	14 299 625,3
ACTIF IMMOBILISE	I	9 499 325,6	(780 009,3)	8 719 316,4	14 373 615,8
ACTIF CIRCULANT					
Avances et acomptes versés sur commandes		22,7	-	22,7	460,3
Créances clients et comptes rattachés		64 914,2	(17 608,5)	47 305,7	83 094,4
Autres créances		35 962,1	(5 951,2)	30 010,9	40 390,2
Comptes courants de filiales		3 262 574,9	(24,0)	3 262 550,9	1 685 521,6
Produits à recevoir sur instruments de trésorerie		2 075,7	-	2 075,7	21 860,9
Créances	Note 3	3 365 526,9	(23 583,6)	3 341 943,3	1 830 867,2
Disponibilités		996 230,0	-	996 230,0	1 784 456,1
Comptes financiers		996 230,0	-	996 230,0	1 784 456,1
Comptes de régularisation	Note 4	23,0	-	23,0	2 682,0
ACTIF CIRCULANT	II	4 361 802,6	(23 583,6)	4 338 219,0	3 618 465,7
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	III Note 10	5 482,8	-	5 482,8	31 408,5
TOTAL ACTIF	(I+II+III)	13 866 611,1	(803 592,9)	13 063 018,2	18 023 490,0

BILAN PASSIF

En milliers d'euros	Référence Annexe	31 Décembre 2022	31 décembre 2021
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		3 371 214,9	3 371 214,9
Primes liées au capital social		1 601 209,5	1 601 209,5
Réserve légale		317 997,5	290 927,9
Autres réserves		0,5	0,5
Report à nouveau		521 533,3	7 209,4
Résultat de l'exercice		3 492 843,5	541 393,6
Acompte sur dividendes		-	-
Amortissements dérogatoires		-	-
Capitaux propres	I Note 6	9 304 799,3	5 811 955,8
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		13 415,3	35 722,9
Provisions pour charges		297,8	1 165,8
Provisions pour risques et charges	II Note 7	13 713,2	36 888,7
DETTES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		989 949,6	937 711,6
Comptes courants et emprunts auprès des parties liées		2 605 567,8	10 990 386,0
Autres dettes		-	-
Dettes Financières	Note 8	3 595 517,5	11 928 097,6
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		149,3	0,0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		77 097,6	121 466,2
Dettes fiscales et sociales		7 744,8	95 197,5
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		54 048,4	4 410,7
Charges à payer sur instruments de trésorerie		1 668,7	4 645,4
Autres dettes		1 436,2	977,3
Dettes d'exploitation	Note 9	142 145,0	226 697,1
DETTES	III	3 737 662,5	12 154 794,6
COMPTES DE REGULARISATION	IV Note 4	1 480,0	6 597,8
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	V Note 10	5 363,3	13 253,1
TOTAL PASSIF	(I+II+III+IV+V)	13 063 018,2	18 023 490,0

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Référence Annexe	31 Décembre 2022	31 décembre 2021
Prestations de services	Note 11	184 087,8	392 498,7
Autres produits	Note 11	224,7	1 352,7
Subventions d'exploitation		-	685,6
Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges	Note 12	44 918,3	164 582,8
Produits d'exploitation		229 230,7	559 119,9
Autres achats et charges externes		(58 796,2)	(312 976,7)
Impôts, taxes et versements assimilés		(5 450,1)	(6 617,0)
Rémunérations		(39 136,8)	(86 237,3)
Charges sociales et assimilées		(25 157,9)	(44 886,6)
Dotation aux amortissements et dépréciations		(13 631,0)	(21 637,4)
Dotation aux provisions		(142,9)	(1 622,0)
Autres charges de gestion courante		(63 303,9)	(73 918,2)
Charges d'exploitation		(205 618,7)	(547 895,4)
RESULTAT D'EXPLOITATION	I	23 612,1	11 224,5
Bénéfice attribué ou perte transférée	II	976,4	1 091,2
Produits financiers des participations		1 222 726,4	397 827,7
Autres produits financiers		-	-
Autres intérêts et produits assimilés		43 642,4	20 397,0
Plus value sur cession de valeurs mobilières de placement		-	-
Reprises sur provisions		33 210,9	48 627,3
Différences positives de change		496 919,5	112 294,9
Produits financiers		1 796 499,2	577 146,9
Intérêts et charges assimilées		(72 500,8)	(62 808,2)
Moins value sur cession de valeurs mobilières de placement		-	-
Dotation aux amortissements et provisions		(8 655,5)	(32 212,1)
Différences négatives de change		(507 947,6)	(122 028,3)
Charges financières		(589 103,8)	(217 048,5)
RESULTAT FINANCIER	II Note 13	1 207 395,3	360 098,4
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	III=I+II	1 231 983,8	372 414,0
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-	-
Produits exceptionnels sur opérations de capital		5 730 339,0	513 468,1
Reprises sur provisions et transferts de charges		557 144,6	228 130,5
Produits exceptionnels		6 287 483,6	741 598,6
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(29 304,7)	(79 233,6)
Charges exceptionnelles sur opérations de capital		(3 147 127,0)	(447 825,0)
Dotation aux amortissements et provisions		(693 584,2)	(37 894,2)
Charges exceptionnelles		(3 870 016,0)	(564 952,8)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	IV Note 14	2 417 467,5	176 645,8
PARTICIPATION DES SALAIRES	V	(4 690,4)	(2 497,0)
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	VI Note 15	(151 917,4)	(5 169,2)
RESULTAT NET	III+IV+V+VI	3 492 843,5	541 393,6

PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT 2022

(en euros)

Résultat net comptable 2022	3 492 843 497,01
Réserves distribuables : Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 601 209 512,56
Report à nouveau antérieur	521 533 296,66
Total distribuable	5 615 586 306,23

À affecter comme suit ⁽¹⁾ :

• à la réserve légale	19 123 953,03
• aux dividendes	0
• au report à nouveau	3 473 719 543,98
Total affecté	3 492 843 497,01

Pour information, montant des capitaux propres après affectation du résultat

Capital	3 371 214 942,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 601 209 512,56
Réserve légale	337 121 494,20
Réserve indisponible	489,80
Report à nouveau 2022	3 995 252 840,64
Total	9 304 799 279,20

⁽¹⁾ Sous réserve de l'approbation de l'associé unique

Annexe F.3

Comptes sociaux approuvés de la Société Absorbante au 31 décembre 2021

6.2 Comptes sociaux RFA

6.2.1 BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021

Actif

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021			Au 31 décembre 2020
	Brut	Amort. & dépré.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche et de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	213 656	196 408	17 248	21 310
Fonds commercial ⁽¹⁾	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	12 447	-	12 447	16 223
Immobilisations corporelles				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	39 528	30 890	8 638	11 549
Immobilisations corporelles en cours	697	-	697	235
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations financières ⁽²⁾				
Participations	16 704 877	1 166 188	15 538 689	15 476 691
Créances rattachées à des participations	13 288 184	-	13 288 184	12 236 979
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	7 149	1 152	5 997	5 712
Autres titres immobilisés	9 280	-	9 280	8 777
Prêts	1 091 872	-	1 091 872	1 256 429
Autres immobilisations financières	741 363	33 717	707 646	616 461
TOTAL (I)	32 109 053	1 428 355	30 680 698	29 650 366

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021			Au 31 décembre 2020
	Brut	Amort. & dépré.	Net	Net
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	-	-	-	-
En-cours de production (biens et services)	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	2 259	-	2 259	2 302
Créances ⁽³⁾				
Créances d'exploitation :				
Créances clients et comptes rattachés	112 265	15 304	96 961	99 708
Autres créances	4 010 021	22 001	3 988 020	1 864 526
Créances diverses :				
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement				
Actions autodétenues	86 193	-	86 193	88 347
Autres titres	7 485 562	-	7 485 562	2 772 762
Instruments de trésorerie	223 500	-	223 500	234 785
Disponibilités	608 359	-	608 359	494 387
Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾	252 945	-	252 945	122 521
TOTAL (II)	12 781 104	37 305	12 743 799	5 679 338
Comptes de régularisation				
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	61 586	-	61 586	68 258
Primes de remboursement des obligations (IV)	80 284	-	80 284	93 297
Écarts de conversion actif (V)	2 473 422	-	2 473 422	2 097 442
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	47 505 449	1 465 660	46 039 789	37 588 701
(1) Dont droit au bail			-	-
(2) Dont à moins d'un an			318 235	157 464
(3) Dont à plus d'un an			19 592	19 800
(4) Dont à plus d'un an			56 318	45 445

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Capitaux propres		
Capital (dont versé 3 498 626)	3 498 626	2 893 057
Primes d'émission, de fusion, d'apport	9 122 145	7 104 502
Écarts de réévaluation	-	-
Écarts d'équivalence	-	-
Réserves		
Réserve légale	349 863	289 306
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	-	-
Report à nouveau	1 531 709	1 307 827
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 248 830	620 913
Sous-total : Situation nette	15 751 173	12 215 605
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	17 983	9 095
TOTAL (I)	15 769 156	12 224 700
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	-	-
Autres	2 500 000	2 000 000
TOTAL (I BIS)	2 500 000	2 000 000
Provisions		
Provisions pour risques	26 246	36 499
Provisions pour charges	9 138	7 029
TOTAL (II)	35 384	43 528

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Dettes ⁽¹⁾		
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	11 200 222	11 027 063
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	715 023	10 010
Emprunts et dettes financières diverses ⁽³⁾	12 468 128	9 904 904
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	239 509	140 419
Dettes fiscales et sociales	88 965	76 804
Autres dettes d'exploitation	-	-
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	351 002	6 633
Dettes fiscales (impôts sur les bénéfices)	-	-
Autres dettes diverses	104 611	67 196
Instruments de trésorerie	312 347	192 654
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance ⁽¹⁾	59 938	75 075
TOTAL (III)	25 539 745	21 500 758
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)	2 195 504	1 819 715
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	46 039 789	37 588 701
(1) Dont à plus d'un an	9 896 874	10 338 495
Dont à moins d'un an	15 642 871	11 162 263
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	15 692	10 010
(3) Dont emprunts participatifs	-	-

6.2.2 COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2021

(en milliers d'euros)	2021	2020
Produits d'exploitation ⁽¹⁾		
Ventes de marchandises	-	-
Production vendue	512 206	526 656
Montant net du chiffre d'affaires	512 206	526 656
Dont à l'exportation		
Production stockée (ou déstockage)	-	-
Production immobilisée	7 795	9 606
Subventions d'exploitation	74	174
Reprises sur provisions (et amortissements) et transferts de charges	17 994	75 525
Autres produits	80 195	74 331
TOTAL (I)	618 264	686 292
Charges d'exploitation ⁽²⁾		
Achats de marchandises	-	-
Variation de stock (marchandises)	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	-
Variation de stock de matières premières et autres approvisionnements	-	-
Autres achats et charges externes*	401 495	366 401
Impôts, taxes et versements assimilés	17 113	31 581
Salaires et traitements	143 757	133 442
Charges sociales	82 400	73 120
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	32 174	32 892
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	139	211
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	2 492	2 444
Pour risques et charges : dotations aux provisions	7 727	6 347
Autres charges	102 065	96 559
TOTAL (II)	789 362	742 997
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	-171 098	-56 705
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	1 784	1 499
Bénéfice ou perte transférée (III)	1 784	1 499
Perte ou bénéfice transféré (IV)	-	-
* Y compris :		
Redevances de crédit-bail mobilier	-	-
Redevances de crédit-bail immobilier	-	-
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	-	-
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	-	-

(en milliers d'euros)	2021	2020
Produits financiers		
De participations ⁽³⁾	886 059	498 175
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé ⁽³⁾	3 456	5 754
Autres intérêts et produits assimilés ⁽³⁾	186 714	162 916
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	819 681	650 093
Différences positives de change	784 888	1 042 163
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	59	666
TOTAL (V)	2 680 857	2 359 767
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	26 932	220 720
Intérêts et charges assimilées ⁽⁴⁾	497 389	504 037
Différences négatives de change	785 626	1 041 032
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	5 915	6 167
TOTAL (VI)	1 315 862	1 771 956
2. RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)	1 364 995	587 811
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)	1 195 680	532 605
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	3	6
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 877	1 665
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	11 761	4 045
TOTAL (VII)	14 641	5 716
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	52	15
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	10 031	3 136
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	11 549	4 560
TOTAL (VIII)	21 632	7 711
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)	-6 991	-1 995
PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS (IX)	-	-
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (X)	60 140	90 303
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	3 315 546	3 053 274
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX – X)	2 066 716	2 432 361
BÉNÉFICE OU PERTE	1 248 830	620 913
(3) Dont produits concernant les entreprises liées	927 580	536 346
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées	19 829	16 704

6.2.3 PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

(en euros)

2021

Résultat net comptable 2021	1 248 829 856
Réserves distribuables	9 122 144 895
Report à nouveau antérieur	1 531 708 868
Soit un montant total de	11 902 683 619
À affecter comme suit ⁽¹⁾ :	
• à la réserve légale	0
• aux dividendes (1,00 € x 687 328 394) ⁽²⁾	687 328 394
• au report à nouveau	2 093 210 330
Pour information, postes des capitaux propres après affectation et distribution du dividende	
Capital	3 498 626 330
Primes d'émission, de fusion, d'apport	9 122 144 895
Réserve légale	349 862 633
Report à nouveau 2021	2 093 210 330
TOTAL ⁽³⁾	15 063 844 188

(1) Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale.

(2) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre de 699 725 266 actions composant le capital social au 31 décembre 2021, diminué des 12 396 872 actions autodétenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci. Par conséquent, le prélèvement sur les postes « report à nouveau 2021 » et/ou « réserves distribuables » pourra varier en fonction du montant total définitif versé lors du détachement du dividende.

(3) Après affectation du résultat et distribution proposée au titre de 2021, le montant des capitaux propres de la Société ressortirait à 15 063 844 188 euros.

6.2.4 TABLEAU DE FINANCEMENT

(en milliers d'euros)	2021	2020
Ressources		
Capacité d'autofinancement (CAF) ⁽¹⁾	485 025	228 440
Cessions ou diminutions d'actifs immobilisés :		
• Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
• Cessions de titres de participation	21	100
• Cessions de titres immobilisés	-	-
Remboursement des créances financières (avances à long terme)	861 558	2 189 754
Remboursement des prêts et autres immobilisations financières	173 312	13
Augmentation des capitaux propres ⁽²⁾	2 683 770	156 322
Augmentation des autres fonds propres	500 000	2 000 000
Augmentation des dettes financières	700 000	2 077 400
TOTAL DES RESSOURCES	5 403 686	6 652 029
Emplois		
Dividendes mis en paiement (y compris frais d'enregistrement)	397 031	277 125
Acquisitions ou accroissements d'actifs immobilisés :		
• Immobilisations incorporelles et corporelles	9 742	14 983
Immobilisations financières :		
• Titres de participation ⁽³⁾	361 181	3 593 971
• Créances financières long terme	1 072 955	3 261 981
• Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	186	231
Prêts et autres immobilisations financières	-	81 102
Réduction des capitaux propres	-	-
Remboursement de dettes financières	638 400	1 386 175
TOTAL DES EMPLOIS	2 479 495	8 615 568
Variation du fonds de roulement	2 924 191	-1 963 539
TOTAL	5 403 686	6 652 029

(1) Les éléments d'exploitation diminuent de 115,7 millions d'euros ; les éléments financiers augmentent de 400,8 millions d'euros ; les éléments exceptionnels augmentent de 1,6 million d'euros.

(2) Ce poste correspond principalement à l'augmentation de capital en numéraire nette de frais d'émission pour 2,5 milliards d'euros.

(3) Ce poste correspond principalement au complément de prix à verser à Engie pour 347,4 millions d'euros dans le cadre de l'acquisition des 29,9 % des actions de Suez par Veolia Environnement en 2020.

6.2.5 NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Sommaire détaillé

NOTE 1	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	477	NOTE 5	ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES	493
NOTE 2	RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	480	NOTE 6	COMPTE DE RÉSULTAT	494
NOTE 3	BILAN ACTIF	483	NOTE 7	AUTRES INFORMATIONS	496
NOTE 4	BILAN PASSIF	490			

NOTE 1

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1 Rapprochement avec Suez

1.1.1 Résumé des principales étapes du rapprochement

Dates clefs de l'année 2021

8 février 2021 : publication par l'AMF de l'avis de dépôt de l'Offre Publique d'Achat de Veolia sur le capital de Suez.

12 avril 2021 : accord de principe entre Suez et Veolia fixant notamment le prix de l'Offre Publique d'Achat à 20,50 euros par action Suez (coupon attaché) et la création d'un Nouveau Suez cédé au « Consortium » (Meridiam, la Caisse des dépôts et consignations, CNP Assurances et Global Infrastructure Partners).

14 mai 2021 :

- accord de rapprochement entre Suez et Veolia fixant les termes et conditions de l'Offre Publique d'Achat (« l'Offre ») ainsi que les principes généraux de la création du Nouveau Suez ;
- *memorandum of Understanding* entre Veolia, Suez et le Consortium pour la reprise du Nouveau Suez : activités Eau et Déchets (hors déchets dangereux) en France et certaines activités à l'international.

27 juin 2021 : remise par le Consortium d'une offre ferme définissant le périmètre Nouveau Suez et conditionnée à certaines réorganisations du périmètre cédé, au transfert au Consortium d'au moins 90 % des revenus du périmètre cédé et le règlement de la livraison de l'OPA.

20 juillet 2021 : avis de conformité de l'AMF sur le projet de l'Offre.

29 juillet 2021 : ouverture de l'Offre avec un prix de 19,85 euros par action suite au détachement du dividende de 0,65 euro par action approuvé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Suez en date du 30 juin 2021.

14 décembre 2021 : approbation par la Commission européenne du projet d'acquisition de Suez par Veolia.

Janvier – février 2022 : clôture de l'OPA, cession au Consortium

10 janvier 2022 : clôture de l'OPA au prix de 19,85 euros (droits à distribution attachés) par action :

- détention de 551 451 261 actions Suez par Veolia, représentant 86,22 % du capital et des droits de vote de Suez.

12-27 janvier 2022 : réouverture de l'Offre permettant aux actionnaires n'ayant pas apporté leurs actions de le faire dans des conditions inchangées :

- détention par Veolia de 613 682 445 actions, soit 95,95 % du capital et des droits de vote de Suez ;
- le retrait obligatoire des 26 020 336 actions restantes de Suez est intervenu le 18 février 2022.

31 janvier 2022 : réalisation par Veolia de la cession au Consortium du Nouveau Suez conformément aux termes du contrat d'acquisition en date du 22 octobre 2021, et pour une valeur d'entreprise inchangée.

18 février 2022 : radiation des actions Suez de la cote sur Euronext après la clôture du marché.

1.1.2 Autorisations relatives au contrôle des concentrations

En date du 31 décembre 2021, le projet de rapprochement avait obtenu 17 autorisations de la part des principales autorités de la concurrence nationales, en plus de l'autorisation de la Commission européenne.

L'opération fait l'objet d'une enquête par l'Autorité britannique de la concurrence (la « CMA »), qui a décidé le 21 décembre 2021 d'ouvrir une enquête approfondie afin d'examiner plus en détail les effets de l'opération au Royaume-Uni, mais a toutefois autorisé préalablement la clôture de l'OPA qui est intervenue le 18 janvier 2022.

1.2 Financement des opérations

Acquisition du Bloc (29,9 % du capital de Suez auprès d'Engie)

L'acquisition des 29,9 % du capital de Suez a été financée sur les ressources propres du Groupe puis refinancée le 14 octobre 2020, par l'émission de titres super-subordonnés de dernier rang à durée indéterminée en euros (850 millions d'euros à 2,25 % de rendement avec une première date de révision en avril 2026, et 1 150 millions d'euros à 2,50 % de rendement avec une première date de révision en avril 2029).

Offre Publique d'Achat

L'Offre Publique d'Achat déposée par Veolia portait sur 451 892 781 actions non encore détenues par Veolia, au prix de 19,85 euros, soit un montant maximum de 8,97 milliards d'euros. Le financement de l'Offre a été assuré par un crédit relais conclu avec un syndicat bancaire tel que précisé dans les Engagements reçus de financement de 9 milliards d'euros (voir note 7.1 *infra*). Ce crédit a été refinancé d'une part par le produit de la cession du « Nouveau Suez » reçu le 31 janvier 2022, et d'autre part par l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, finalisée en octobre 2021, pour 2,5 milliards d'euros.

1.3 Impact dans les comptes sociaux du 31 décembre 2021 de la participation dans Suez

Comptabilisation du bloc (acquisition des 29,9 % des titres Suez auprès d'Engie)

Pour rappel, Veolia Environnement a comptabilisé l'acquisition des 29,9 % en titres de participation dans ses comptes sociaux en 2020.

Droit à complément de prix au bénéfice d'Engie

Aux termes du contrat d'achat d'actions signé en octobre 2020, Engie bénéficiait d'un droit à complément de prix dans l'hypothèse où le marché bénéficierait d'une surenchère de la part de Veolia, permettant ainsi à Engie de bénéficier du relèvement du prix de l'Offre à 20,50 euros (dividende attaché). Ce complément de prix était égal – compte tenu du calendrier de dénouement projeté de l'opération – pour chaque action cédée dans le cadre de l'Acquisition du Bloc, à la différence entre le prix par action versé dans le cadre de l'Offre et le prix par action versé dans le cadre de l'Acquisition du Bloc.

Veolia Environnement a comptabilisé ce complément de prix en titres de participation en contrepartie d'une dette de même montant au profit d'Engie. La valeur brute unitaire du titre est ainsi portée à 19,85 euros.

1.4 Fusion absorption de Veolia Environnement Finance

Un projet de traité de fusion absorption de Veolia Environnement Finance, ci-après VEF, a été signé le 26 mars 2021 et publié au BODACC le 31 mars 2021.

La société VEF est une SAS ayant pour objet, d'une part, toutes activités de services se rapportant au financement à court terme, moyen terme et long terme ainsi qu'à la centralisation des opérations de trésorerie des filiales du Groupe.

Cette restructuration a eu pour objectif de :

- rationaliser l'organigramme juridique du Groupe en regroupant la filiale de Veolia Environnement, VEF, dans une structure juridique unique afin de favoriser une meilleure communication tant avec les partenaires extérieurs qu'à l'intérieur du Groupe ;
- de réduire les charges du Groupe.

La fusion prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2021 d'un point de vue comptable et fiscal.

VEF a fait apport à Veolia Environnement par voie de fusion, sous les garanties ordinaires et de droit, de l'intégralité des éléments d'actif et de passif, de ses droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2021, date d'effet choisie pour établir les conditions de l'opération jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

L'opération de fusion constitue une transmission universelle des éléments actifs et passifs ainsi que des engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés et composant le patrimoine de VEF.

L'actif net social apporté s'élève à 1 021 326 851 euros. Après l'élimination de la valeur nette des titres VEF pour 1 000 037 000 euros, le boni de fusion ressort à 21 289 851 euros. Ce dernier est inscrit en produit financier.

Le tableau suivant présente l'impact de la fusion de VEF dans les comptes sociaux de Veolia Environnement :

Actif

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2020 montant net	Impacts fusion montant net	Éliminations fusion montant net	Solde au 01/01/2021 montant net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles	37 533	-	-	37 533
Immobilisations corporelles	11 784	-	-	11 784
Immobilisations financières	29 601 049	8 146 685	-8 647 649	29 100 085
dont participations	15 476 691	-	-1 000 037	14 476 654
dont créances financières rattachées à des participations	12 236 979	8 146 685	-7 647 612	12 736 052
Actif circulant				
Avances et acomptes versés sur commandes	2 302	-	-	2 302
Créances d'exploitation	1 964 234	4 092 629	-1 681 579	4 375 284
Valeurs mobilières de placement	3 095 894	119	-150	3 095 863
Disponibilités	494 387	74 268	-	568 655
Charges constatées d'avance	122 521	-	-	122 521
Comptes de régularisation	2 258 997	618 231	-672 696	2 204 532
TOTAL ACTIF	37 588 701	12 931 932	-11 002 074	39 518 559

6

Passif

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2020 montant net	Impacts fusion montant net	Éliminations fusion montant net	Solde au 01/01/2021 montant net
Capitaux propres	12 215 605	1 021 327	-1 000 037	12 236 895
Provisions réglementées	9 095	-	-	9 095
Autres fonds propres	2 000 000	-	-	2 000 000
Provisions pour risques et charges	43 528	138	-	43 666
Dettes financières	20 941 977	11 293 964	-9 322 280	22 913 661
dont emprunts et dettes financières diverses	9 904 904	11 283 587	-9 322 280	11 866 211
Dettes d'exploitation	217 223	3 272	-2 216	218 279
Dettes diverses	266 483	150	-4 845	261 788
Produits constatés d'avance	75 075	-	-	75 075
Écarts de conversion passif	1 819 715	613 081	-672 696	1 760 100
TOTAL PASSIF	37 588 701	12 931 932	-11 002 074	39 518 559

VEF a fait apport à Veolia Environnement par voie de fusion des engagements hors bilan suivants :

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2020	Impacts fusion	Éliminations fusion	Solde au 01/01/2021
Avals, cautions et garanties (engagements donnés)	1 782 904	517 834	-	2 300 737

1.5 Actions autodétenues

Le 20 septembre 2021, dans le cadre de l'augmentation du capital en numéraire de 2,5 milliards d'euros, Veolia Environnement a procédé à la cession des droits préférentiels de souscription (DPS) attachés à ses actions autodétenues pour un montant de 10,2 millions d'euros.

Du fait de la hausse de la valeur du titre, Veolia Environnement a comptabilisé en 2021 une reprise sur dépréciations financières de 109,2 millions d'euros, sur la base d'un cours moyen de bourse de décembre 2021 de 30,71 euros, contre 19,85 euros en décembre 2020.

Au 31 décembre 2021, la valeur brute des 12 396 872 titres s'élève à 377,4 millions d'euros ; cette dernière est dépréciée à hauteur de 33,6 millions d'euros ; la valeur nette comptable des actions autodétenues est de 343,8 millions d'euros.

NOTE 2

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Conventions comptables générales

Les comptes annuels de l'exercice 2021 sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généraux applicables en France tel que figurant dans le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques dans le respect du principe d'image fidèle.

L'exercice arrêté le 31 décembre 2021 a une durée de 12 mois.

Veolia Environnement, dont le siège social se situe au 21, rue La Boétie – 75008 Paris, a établi les états financiers consolidés du Groupe sous le numéro d'identification : 403 210 032 RCS Paris.

La copie des états financiers peut être obtenue au siège administratif situé 30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers.

2.2 Principales règles comptables

2.2.1 Actif immobilisé

Immobilisations : lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition pour celles acquises à titre onéreux, à leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit et à leur coût de production pour celles produites par l'entreprise.

Immobilisations incorporelles : la Société, dans le cadre de projets informatiques de taille significative, supporte des coûts de projet et les immobilise dès lors que certains critères sont satisfaits. Ces coûts ne sont pas amortis avant la mise en production.

Les malis techniques de fusion sont comptabilisés en fonction des différentes natures d'actifs sous-jacents afin de faciliter leur suivi dans le temps compte tenu des nouvelles règles définies par le règlement n° 2015-06 de l'ANC. Le mali technique suit les règles d'amortissement de l'actif sous-jacent sur lequel porte la plus-value latente. La quote-part de mali affectée à des sous-jacents non amortissables n'est pas amortie mais fait l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation conformément à l'article 745-8 du Plan Comptable Général.

Immobilisations corporelles : l'amortissement des actifs est effectué conformément à leur durée probable d'utilisation. Plus spécifiquement pour les agencements et installations, c'est la méthode linéaire sur une durée de 6 à 10 ans. L'amortissement du mobilier et du matériel de bureau s'effectue suivant la méthode linéaire et varie entre 5 et 10 ans. Enfin, l'amortissement du matériel de transport s'effectue suivant la méthode linéaire sur cinq ans.

Titres de participation : le poste « Titres de participation » enregistre la valeur d'acquisition des titres détenus par la Société dans les sociétés dont elle assure le contrôle ou dans lesquelles elle exerce une influence, directement ou indirectement.

La valeur brute des « Titres de participation » est leur coût d'acquisition à la date d'entrée dans le patrimoine de la Société. La Société a pris l'option d'activer les frais inhérents à l'acquisition de titres de participation. À la date de clôture, la valeur d'usage des titres de participation est déterminée par la Société en fonction de critères fondés sur la rentabilité et les perspectives de développement, sur le patrimoine de la société détenue, sur la valeur boursière des titres acquis, le cas échéant. Dans le cas où la valeur nette comptable est supérieure à la valeur d'usage, une dépréciation est constituée pour la différence.

Dans le cadre du changement de régime fiscal des frais d'acquisition des titres de participation résultant de l'article 21 de la loi de finances 2007, complétant l'article 209 du Code général des impôts, et sur la base de l'avis n° 2007-C du 15 juin 2007 du comité d'urgence du Conseil national de la comptabilité, Veolia Environnement comptabilise l'étalement fiscal des frais d'acquisition de titres sur cinq ans dans un compte d'amortissements dérogatoires depuis le 1^{er} janvier 2007.

Autres immobilisations financières : les actions autodétenues sont classées en titres immobilisés lorsqu'elles sont affectées à des opérations de croissance externe. Dans ce cas, elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition avec une dépréciation si leur valeur de marché est inférieure à leur valeur comptable.

Les comptes à terme non assimilables à des liquidités sont enregistrés en « Autres immobilisations financières ».

Les malis de fusion liés à des actifs financiers sont comptabilisés en autres immobilisations financières et sont réputés sans durée limitée dans le temps.

Conformément aux articles 214-15, 214-17 et 745-8 du règlement de l'ANC 2015-06, Veolia Environnement appréciera à chaque clôture des comptes la valeur nette comptable de l'actif en comparaison avec sa valeur actuelle en effectuant un test de dépréciation. Si la valeur actuelle de l'actif immobilisé devient inférieure à sa valeur

nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. La dépréciation est imputée en priorité sur la quote-part du mali technique.

Dans le cas où il n'est pas possible de déterminer la valeur actuelle de l'actif pris isolément, il convient de déterminer la valeur actuelle du groupe d'actifs auquel il appartient.

2.2.2 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Valeurs mobilières de placement : les valeurs mobilières de placement comprennent les actions autodétenues au titre du plan d'épargne Groupe, du plan de stock-options et d'autres titres de placement très liquides. Les actions autodétenues sont classées comme valeurs mobilières de placement lorsqu'elles sont acquises en vue de l'attribution aux salariés dans le cadre des plans de stock-options et d'épargne salariale dont bénéficient certains salariés. Les actions acquises et cédées dans le cadre du contrat de liquidité mouvementent le compte « valeurs mobilières de placement ». Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition avec constitution d'une provision pour dépréciation si leur valeur de marché est inférieure à leur valeur comptable.

Disponibilités : les comptes à terme assimilables à des liquidités sont enregistrés en disponibilités.

2.2.3 Transactions en devises étrangères

En cours d'exercice, les transactions en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur en euros au cours du jour.

Les dettes, créances, disponibilités en devises hors zone euro figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et des créances en devises hors zone euro à ce dernier cours est inscrite dans le poste « écarts de conversion ». Conformément à l'article 420-7 du Plan Comptable Général, les écarts de réévaluation de change des comptes de disponibilités en devises sont comptabilisés directement en résultat de change. De la même façon, les écarts de change sur comptes courants avec des filiales qui sont assimilables par nature à des comptes de disponibilités sont comptabilisés directement en résultat de change sauf en cas d'application des dispositions relatives aux opérations de couverture.

En vertu du règlement ANC 2015-05, Veolia Environnement applique une comptabilité de couverture sur toutes les positions de change symétriques clairement identifiées et documentées qui ont pour objectif de réduire le risque lié à la fluctuation d'une devise. Dans ce cadre, toutes les variations de change calculées sur des dettes ou créances ainsi que leurs couvertures en devises incluses dans ces positions symétriques sont comptabilisées dans des comptes dédiés d'écarts de conversion – positions symétriques.

La contrepartie des variations de change des instruments de trésorerie est constatée dans les comptes – Instruments de trésorerie – actif ou passif.

En outre, afin de respecter le principe de symétrie du règlement, les pertes et gains de change réalisés sur des instruments de couverture de sous-jacents non encore arrivés à maturité sont comptabilisés dans les nouveaux comptes de bilan créés dans le Plan Comptable Général à savoir les comptes – Variation de valeur des instruments de trésorerie Actif ou Passif. À la maturité des sous-jacents, les

pertes ou gains de change réalisés sur les instruments de couverture correspondants sont comptabilisés au compte de résultat.

En vertu de l'article 628-11 du règlement ANC 2014-03, lors du dénouement du sous-jacent, le résultat de la couverture est présenté dans la même rubrique du compte de résultat (exploitation, financier) que celle de l'élément couvert.

La comptabilité de couverture est également appliquée sur les titres de participation acquis en devises qui sont couverts par des emprunts ou des dérivés de change en accord avec l'article 628-8 du règlement ANC 2014-03.

Les autres dettes, créances et dérivés de change ne faisant pas partie des opérations de couvertures symétriques font l'objet d'un traitement de position globale de change par devises prévu par l'article 420-6 du Plan Comptable Général. Sur ces opérations dont les termes sont suffisamment voisins, le montant de la provision est déterminé en limitant l'excédent des pertes latentes sur les gains latents. Cette position est calculée devise par devise sur des éléments réalisables dont les échéances sont comprises dans le même exercice comptable.

En cas d'existence de positions ouvertes isolées, seules les pertes latentes font l'objet d'une provision pour pertes de change lors de la clôture des comptes.

Enfin, en vertu des articles 946-65 et 947-75 du règlement ANC 2015-05, le résultat de change sur créances et dettes commerciales ainsi que le résultat de leur couverture sont dorénavant enregistrés dans les comptes – Pertes ou gains de change sur créances et dettes commerciales.

Le résultat de change sur opérations financières ainsi que le résultat de leur couverture restent comptabilisés dans les comptes – Pertes ou gains de change financiers.

2.2.4 Méthode de comptabilisation des opérations financières

Les opérations financières (prêts, emprunts, dérivés...) sont comptabilisées en date de valeur à l'exception des opérations de *cash pooling* réalisées avec les filiales qui sont comptabilisées en date d'opération.

Titres super-subordonnés à durée indéterminée (T.S.S.D.I) : ces titres représentant des obligations à caractère perpétuel, sont classés en autres fonds propres. Les primes d'émission sont comptabilisées à l'actif du bilan. Les intérêts courus sont constatés en charge de la période comptable au cours de laquelle ils sont courus en contrepartie d'un compte d'intérêts courus sur emprunts obligataires. Les intérêts provisionnés sont enregistrés en charge financière dans le compte de résultat. Les frais d'émission des T.S.S.D.I sont étalés linéairement sur la durée estimée de capacité pour Veolia Environnement de rembourser la dette, à savoir, la durée allant de l'émission de la dette à la date de première revalorisation de la dette.

Instruments financiers dérivés : Veolia Environnement applique une politique de couverture des risques patrimoniaux (acquisition de titres en devises étrangères), bilantiels (financement des filiales dans leurs devises locales) et transactionnels (couvertures des flux commerciaux pour son compte et pour toutes ses filiales opérationnelles). Dans ce cadre, la Société a adopté une stratégie qui consiste à adosser les emprunts en devises soit à des actifs dans la même devise soit en utilisant des instruments dérivés de change (swaps de change, contrats de change à terme, couvertures optionnelles, cross currency swaps).

Tous les flux transactionnels sont couverts principalement par des contrats de change à terme et des swaps de change. Enfin, les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt sont couverts par des swaps de taux d'intérêt ou des contrats d'options de taux (caps et floors).

Les montants notionnels des instruments sont comptabilisés dans des comptes spécifiques relatifs aux engagements hors bilan.

Opérations dérivés de taux : en application du règlement ANC 2015-05, les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et des produits des opérations couvertes.

Ces opérations sont évaluées de la manière suivante :

- pour les opérations qualifiées de couverture :
 - aucune provision pour pertes latentes n'est provisionnée dans la mesure où les variations de valeur du sous-jacent couvert réduisent le risque encouru,
- pour les opérations en position ouverte isolée (POI) :
 - les pertes latentes, calculées par instruments sont intégralement provisionnées,
 - les gains latents sur les instruments sont enregistrés en résultat uniquement au dénouement de l'opération.

Opérations sur dérivés de change : pour les opérations de couverture, les instruments financiers portant sur le change ferme font l'objet d'une évaluation par rapport au cours de clôture défini par la Banque Centrale Européenne. L'écart entre le cours spot de l'instrument et le cours de clôture est inscrit dans des comptes dédiés relatifs aux écarts de conversion – positions symétriques. La différence entre le cours à terme et le cours spot de l'instrument est isolée dans un compte d'instruments financiers spécifique appelé « report/déport ». Ceci permet de distinguer l'effet taux de l'effet change de l'instrument. Ce report/déport est étalé de façon linéaire sur la durée de la couverture et est classé dans le résultat financier.

Les résultats dénoués sur les opérations de change sont comptabilisés de façon symétrique au résultat de l'opération couverte. Si le sous-jacent n'est pas arrivé à maturité, les résultats dénoués des instruments de couverture sont comptabilisés dans les comptes créés dans le PCG – Variations de valeur des instruments de trésorerie actif ou passif.

Pour les opérations autres que celles qualifiées de couverture, les instruments dérivés de change sont pris en compte dans la position globale de change.

2.2.5 Méthode d'évaluation des provisions

Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation. S'agissant de l'évaluation d'une obligation unique et en présence de plusieurs hypothèses d'évaluation de la sortie de ressource, la meilleure estimation du passif correspond à l'hypothèse la plus probable.

Provision pour intéressement

Le montant unitaire de l'intéressement est défini :

- en fonction des résultats des filiales du Groupe Veolia pour les critères suivants :
 - résultat net courant (part du Groupe) comparé au budget de l'année 2021,
 - dépenses achats hors taxes de l'année 2021, enregistrées auprès du secteur du travail protégé et adapté (périmètre France) ;
- en fonction des résultats et performances de la société Veolia Environnement pour les critères suivants :
 - nombre moyen d'heures de formation par salarié au sein de Veolia Environnement de l'année 2021,
 - taux de participation à l'enquête d'engagement des salariés de Veolia Environnement de l'année 2021,
 - taux d'engagement des salariés dans le cadre de l'enquête d'engagement de Veolia Environnement,
 - taux de souscription des salariés de Veolia Environnement à l'opération d'actionnariat salarié de l'année 2021.

Compte tenu du niveau de croissance observé et du résultat des autres critères, le niveau de l'intéressement est arrêté en fonction d'une grille contractuellement définie. Le montant de l'intéressement provisionné est égal au montant individuel de l'intéressement précédemment déterminé multiplié par le nombre de bénéficiaires communiqué par la direction des ressources humaines.

Le montant maximum de la provision pour intéressement ne peut pas dépasser 5 000 euros bruts par bénéficiaire et par exercice social.

Provision pour primes

La provision est déterminée sur la base du montant des primes accordées au cours de l'exercice précédent multiplié par un pourcentage estimatif d'évolution et des mouvements intervenus dans les effectifs.

2.2.6 Notion de résultat courant et exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont compris dans le résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise sont constatés en résultat exceptionnel.

2.2.7 Méthode d'évaluation des engagements sociaux

En vertu de l'article L. 123-13 du Code de commerce, Veolia Environnement a pris l'option de ne pas comptabiliser la provision liée aux retraites et avantages similaires pris en faveur des salariés. Les informations y afférentes figurent dans les engagements hors bilan de l'annexe.

NOTE 3

BILAN ACTIF

3.1 Immobilisations

Mouvements des valeurs brutes

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Apports	Augmentations	Diminutions	À la fin de l'exercice	Notes
Incorporelles	237 546		8 783	20 226	226 103	3.1.1
Corporelles	39 812		959	546	40 225	3.1.1
Financières						
Titres de participation	17 351 251		361 181	1 007 555	16 704 877	3.1.2
Créances rattachées à des participations	12 236 979	8 154 855	1 441 416	8 545 066	13 288 184	3.1.3
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	6 864		285	-	7 149	
Autres titres immobilisés	8 777		663	160	9 280	
Prêts	1 256 429		1 843	166 400	1 091 872	3.1.4
Autres immobilisations financières	749 801		510	8 948	741 363	3.1.5
TOTAL	31 887 459	8 154 855	1 815 640	9 748 902	32 109 053	

Mouvements des amortissements et dépréciations

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Apports	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties et reprises	À la fin de l'exercice	Notes
Amortissements immobilisations incorporelles	198 261		17 562	20 227	195 596	3.1.1
Amortissements immobilisations corporelles	27 311		3 338	546	30 103	3.1.1
Dépréciations immobilisations incorporelles	1 752		-	940	812	3.1.1
Dépréciations immobilisations corporelles	717		139	69	787	3.1.1
Dépréciations des titres de participation	1 874 560		1 803	710 175	1 166 188	3.1.2
Dépréciations des créances rattachées à des participations	0	8 170	-	8 170	0	
Dépréciations des titres immobilisés de l'activité de portefeuille	1 152		-	-	1 152	
Dépréciations des autres immobilisations financières	133 340		-	99 623	33 717	3.1.5
TOTAL	2 237 093	8 170	22 842	839 750	1 428 355	

Nature des dotations et reprises :

Exploitation		20 676	21 782
Financière		1 803	809 798
Exceptionnelle		363	-
TOTAL		22 842	831 580

3.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 226,1 millions d'euros en valeurs brutes et 29,7 millions d'euros en valeurs nettes.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 40,2 millions d'euros en valeurs brutes et 9,3 millions d'euros en valeurs nettes.

3.1.2 Immobilisations financières : titres de participation

Les titres de participation s'élèvent à 16,7 milliards d'euros en valeurs brutes au 31 décembre 2021 et sont dépréciés de 1,2 milliard d'euros ce qui porte leurs valeurs nettes à 15,5 milliards d'euros.

3.1.3 Immobilisations financières : créances rattachées à des participations

Ce poste s'élève à 13,3 milliards d'euros en valeurs brutes au 31 décembre 2021. Les prêts comprennent les mouvements liés à la fusion Veolia Environnement Finance pour 8,2 milliards d'euros.

Les mouvements enregistrés en 2021 sur cette rubrique se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Apports	Augmentations	Diminutions	Variation écarts de conversion	À la fin de l'exercice
VE Finance	7 647 682	-	19 017	7 720 203	53 504	0
Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux	503 209	1 669 278	30 691	115 874	30 918	2 118 222
Veolia UK	712 212	1 161 626	1 428	5 734	124 482	1 994 024
Veolia Propreté	0	732 660	-	16	-	732 644
Veolia Česká Republika AS	746 687	-	-	19 534	-6 594	720 559
Veolia Énergie International	427 741	299 410	1 317	40 586	16 266	704 148
Veolia Energia Polska SA	519 548	-	5 334	17 216	-3 736	503 930
Veolia China Holding Limited	14 651	375 754	38 971	40	35 868	465 204
Veolia Propreté Siège France	0	424 306	-	9	-	424 297
CHP Energia ZRT	323 595	-	11 013	894	-13 702	320 012
Veolia Deutsland GmbH	0	300 522	-	7	-	300 515
SARP SA	10 011	38 046	180 370	11	-	228 416
Veolia (HARBIN) Heat Power Co Ltd	44 205	133 896	26 437	145	20 153	224 546
Veolia Environmental Services (Australia) Pty Ltd	0	211 713	-	8 460	7 135	210 388
Veolia Water Technologies	83 704	116 262	9	5 751	1 155	195 379
VUS Beteiligungsverwaltungs GmbH	17 034	165 260	30	34	-	182 290
Veolia Énergie CR AS	0	171 766	319	-	9 547	181 632
Veolia Umweltservice GmbH	21 018	158 293	14	18	-	179 307
Veolia Energia Lodz SA	163 049	-	510	319	-1 317	161 923
Veolia Holding America Latina SA	0	78 273	74 349	-	-4 188	148 434
Vigie 43 AS	97 129	11 239	7 114	431	7 143	122 194
Veolia Nordic AB	0	124 688	-	9	-2 623	122 056
Veolia Central & Eastern Europe	0	-	88 946	-	3 127	92 073
Veolia Water Industrial Shanghai Co. Ltd	56 793	-	25 037	145	7 502	89 187
Veolia Energia Poznan SA	106 907	-	271	22 672	-157	84 349
Veolia Japan KK	0	95 114	-	10 783	-3 031	81 300
Veolia Energia Slovensko AS (EX Dalkia AS)	0	88 371	-	13 017	-	75 354
Veolia Verwaltungsgesellschaft MBH	0	73 733	-	2	-	73 731
Veolia Nederland Grondstof Beheer BV	0	56 516	15 011	-	-	71 527
Veolia Middle East	3 521	36 365	27 267	9	316	67 460
Vigie 1 AS	0	67 099	-	1	-	67 098
Veolia Environmental Services China Ltd	0	71 444	-	15 957	4 899	60 386
Veolia ES Singapore Industrial Pte Ltd	0	39 543	17 233	-	2 567	59 343
Veolia Umweltservice Sud GmbH & Co Kg	0	59 066	-	1	-	59 065
Aquiris	70 525	-	866	12 800	-	58 591
SARP Industries	0	56 347	643	-	210	57 200
Veolia Energy Hungary Co Ltd	0	57 889	90	-	-829	57 150
Dalian Changxing Island Renewable Resource Co. Lid	22 734	-	27 616	75	4 113	54 388
Société Eaux Régionalisées	0	-	53 956	-	-	53 956
Nova Veolia	0	58 369	-	5 182	-	53 187
Veolia Middle East For Environmental Services	0	-	49 509	-	2 086	51 595
Autres	645 024	1 194 079	361 006	529 131	46 915	1 717 893
TOTAL	12 236 979	8 154 855	1 100 536	8 545 066	340 880	13 288 184

3.1.4 Immobilisations financières : prêts

Ce poste s'élève à 1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2021.

Cette rubrique intègre principalement des comptes à terme non assimilés à des liquidités d'un montant de 1,1 milliard d'euros (intérêts courus inclus).

3.1.5 Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières s'élèvent à 741,4 millions d'euros en valeurs brutes et 707,7 millions d'euros en valeurs nettes au 31 décembre 2021 et correspondent principalement :

- au mali technique de fusion pour un montant de 448,1 millions d'euros suite à la fusion absorption de Veolia Services Énergétiques en 2014. Le test de dépréciation, au titre de l'exercice 2021, n'a pas donné lieu à constatation de perte de valeur ;

- à la valeur nette comptable des 8 389 059 d'actions autodétenues par Veolia Environnement pour un montant brut de 291,2 millions d'euros ayant une valeur nette de 257,6 millions d'euros. L'exercice clos a donné lieu à une reprise sur dépréciations financières de 99,6 millions d'euros. La dépréciation des actions autodétenues ressort à 33,6 millions d'euros au 31 décembre 2021.

3.2 Créances clients

Les créances clients correspondent principalement aux prestations de services facturées aux filiales du Groupe. Les créances clients totalisent 112,3 millions d'euros en valeurs brutes et 97 millions d'euros en valeurs nettes au 31 décembre 2021.

3.3 Autres créances

Les autres créances s'élèvent à 4 milliards d'euros en valeurs brutes et comprennent principalement :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Comptes courants avec les filiales du Groupe ⁽¹⁾	3 909 865	1 775 690
Autres créances	76 149	61 546
• Créances d'impôt sur les sociétés	24 442	26 947
• Autres créances fiscales	41 679	25 113
• Créances financières sur dérivés	4 470	6 319
• Intérêts courus sur comptes courants	5 558	3 167

(1) Les comptes courants débiteurs comprennent les comptes courants issus de la fusion VEF pour un montant de 2,4 milliards d'euros.

3.4 Valeurs mobilières de placement

3.4.1 Actions autodétenues

Le solde, soit 4 007 813 actions, est inscrit en valeurs mobilières de placement pour une valeur brute de 86,2 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2021. Ces actions sont affectées notamment à la couverture de programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés du Groupe et au contrat de liquidité à hauteur de 53 000 actions.

Une reprise sur dépréciations de 9,6 millions d'euros a été comptabilisée sur l'exercice 2021. Elle correspond à l'écart entre le coût d'achat moyen des actions Veolia Environnement et le cours moyen de bourse de décembre 2021.

Contrat de liquidité

Le contrat de liquidité s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale de Veolia Environnement du 24 avril 2014.

Au cours de l'année 2021, les achats cumulés ont porté sur 1 002 832 actions, pour un montant total de 26,1 millions d'euros et à un cours moyen pondéré de 26 euros par action. Les ventes cumulées ont porté sur 1 349 832 actions, pour un montant total de 31,6 millions d'euros et à un cours moyen pondéré de 25,25 euros par action. La plus-value nette dégagée au titre de ce contrat s'est élevée à 2,5 millions d'euros.

3.4.2 Autres titres

Les autres titres d'un montant total de 7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021 se composent de Sicav.

3.4.3 Instruments de trésorerie actif

Les instruments de trésorerie d'un montant total de 223,5 millions d'euros se détaillent comme suit à la clôture de l'exercice 2021 :

- différentiel sur dérivés de taux : 1,4 million d'euros ;
- dérivés de change : 202,9 millions d'euros ;
- report/déport : 19,2 millions d'euros.

3.5 Disponibilités

Les liquidités s'élèvent à 608,4 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ce poste intègre les comptes à terme assimilés à des liquidités et les intérêts courus associés pour un montant de 145 millions d'euros.

3.6 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance d'un montant total de 252,9 millions d'euros portent principalement :

- sur des soultes payées sur swaps de taux pour 45,6 millions d'euros ;
- sur des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de Suez pour 167,1 millions d'euros ;
- sur des dépenses d'exploitation pour 33 millions d'euros.

3.7 Comptes de régularisation

3.7.1 Charges à répartir : frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont répartis linéairement sur la durée des emprunts. Le montant net des charges à répartir est de 61,3 millions d'euros au 31 décembre 2021. La dotation de l'année s'élève à 11,5 millions d'euros.

Les autres charges à répartir, d'un montant de 0,3 million d'euros, sont constituées des frais d'émission de lignes de crédit, amorties linéairement sur leur durée de remboursement. La dotation de l'année s'élève à 0,1 million d'euros.

3.7.2 Primes de remboursement des obligations

Le montant des primes de remboursement des obligations restant à amortir s'élève à 80,3 millions d'euros. Il comprend notamment la prime de rachat suite à l'offre publique d'échange réalisée en 2015, d'un montant de 64,9 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Ces primes sont amorties linéairement sur la durée de vie des emprunts.

3.8 Produits à recevoir

Les produits à recevoir s'élèvent à 106,1 millions d'euros et comprennent principalement :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Intérêts courus sur créances rattachées à des participations	36 514	36 061
Clients factures à établir	42 224	34 208
Fournisseurs avoirs à recevoir	17 308	16 840
Intérêts courus sur comptes courants	5 558	3 167

3.9 Écarts de conversion et variations de valeur des instruments de trésorerie

Les écarts de conversion comprennent le change latent sur les positions symétriques et sur la position globale de change par devise. En outre, les positions symétriques incluent le change réalisé sur des instruments dont les sous-jacents sont encore en vie.

(en milliers d'euros)	Écarts de conversion actif	Variation de valeur instrument de trésorerie actif	Écarts de conversion passif	Variation de valeur instrument de trésorerie passif	Notes
Positions symétriques de change	690 470	1 778 293	357 133	1 834 118	3.9.1
Position globale de change	4 659	-	4 254	-	3.9.2
TOTAL	695 129	1 778 293	361 387	1 834 118	

Les tableaux ci-après présentent les positions de change sur les principales devises déterminées à la clôture.

3.9.1 Écarts de conversion et variations de valeur des instruments de trésorerie actif et passif sur les positions symétriques de change

Le tableau ci-dessous présente les écarts de conversion actif et passif soit les gains et pertes de change latents mais également le résultat de change réalisé sur les instruments financiers comptabilisé dans le cadre de l'application du règlement ANC 2015-05.

Les données ci-dessous présentent les devises les plus significatives :

Postes concernés par les positions symétriques de change (en milliers d'euros)	Écarts actif	Écarts passif	Variation de valeur instruments de trésorerie actif	Variation de valeur instruments de trésorerie passif	Total position symétrique actif	Total position symétrique passif
Prêts	25 119	0	0	0		
Dérivés de change	0	98	3 201	22 084		
Total ARS	25 119	98	3 201	22 084	28 320	22 182
Prêts	41 150	0	3 389	1 649		
Couverture compte courant	0	0	391	1 724		
Dérivés de change	8 128	110	165 900	201 545		
Total AUD	49 278	110	169 680	204 918	218 958	205 028
Prêts	46 219	623	19	0		
Dérivés de change	838	6 952	29 186	70 525		
Total BRL	47 057	7 575	29 205	70 525	76 262	78 100
Prêts	0	199	1 754	1 477		
Dérivés de change	231	0	16 841	17 100		
Total CAD	231	199	18 595	18 577	18 826	18 776
Prêts	11 396	0	212	0		
Dérivés de change	0	3 134	4 133	12 560		
Total CLP	11 396	3 134	4 345	12 560	15 741	15 694
Prêts	1 203	71 989	14 906	15 540		
Emprunts	37 921	7	561	6 177		
Couverture compte courant	0	0	12 063	1 103		
Dérivés de change	20 414	408	39 182	32 218		
Total CNY	59 538	72 404	66 712	55 038	126 250	127 442
Prêts	32 724	0	0	0		
Dérivés de change	0	2 972	24 781	47 425		
Total COP	32 724	2 972	24 781	47 425	57 505	50 397
Prêts	0	34 836	23 370	57 060		
Couverture compte courant	0	0	66	0		
Dérivés de change	22 182	1 908	94 134	50 032		
Total CZK	22 182	36 744	117 570	107 092	139 752	143 836
Prêts	20 872	131 405	24 610	17 807		
Emprunts	13 623	7 795	0	0		
Couverture compte courant	0	0	135 009	87		
Dérivés de change	13 185	0	522 387	574 289		
Total GBP	47 680	139 200	682 006	592 183	729 686	731 383

Postes concernés par les positions symétriques de change (en milliers d'euros)	Écarts actif	Écarts passif	Variation de valeur instruments de trésorerie actif	Variation de valeur instruments de trésorerie passif	Total position symétrique actif	Total position symétrique passif
Prêts	11 194	6 273	268	1 529		
Couverture compte courant	0	0	3 596	13		
Dérivés de change	12 658	1 626	150 153	135 367		
Total HKD	23 852	7 899	154 017	136 909	177 869	144 808
Prêts	46 714	0	73	9 215		
Couverture compte courant	0	0	0	82		
Dérivés de change	41	16 249	40 772	55 268		
Total HUF	46 755	16 249	40 845	64 565	87 600	80 814
Prêts	2 401	1 556	0	0		
Dérivés de change	3 927	0	8 020	4 971		
Total INR	6 328	1 556	8 020	4 971	14 348	6 527
Prêts	15 796	1 703	9 625	3 134		
Couverture compte courant	0	0	830	0		
Dérivés de change	163	672	43 489	64 308		
Total JPY	15 959	2 375	53 944	67 442	69 903	69 817
Prêts	7 993	525	456	16		
Dérivés de change	431	3 844	5 709	10 394		
Total KRW	8 424	4 369	6 165	10 410	14 589	14 779
Prêts	1 679	105	99	0		
Dérivés de change	983	0	12 194	14 850		
Total MXN	2 662	105	12 293	14 850	14 955	14 955
Prêts	30 755	14	29 067	5 020		
Dérivés de change	3 150	2 274	148 575	192 182		
Total PLN	33 905	2 288	177 642	197 202	211 547	199 490
Prêts	8 460	0	0	0		
Couverture compte courant	0	0	0	709		
Dérivés de change	11	530	4 433	11 674		
Total RON	8 471	530	4 433	12 383	12 904	12 913
Prêts	4 056	656	702	0		
Couverture compte courant	0	0	76	0		
Dérivés de change	0	1 479	15 837	18 508		
Total SEK	4 056	2 135	16 615	18 508	20 671	20 643
Prêts	391	38 659	13 203	9 746		
Emprunts	221 378	483	20 458	32 534		
Dérivés de change	5 883	62	105 778	86 949		
Total USD ⁽¹⁾	227 652	39 204	139 439	129 229	367 091	168 433
Total Autres devises	17 201	17 987	48 785	47 245	65 986	65 234
Total général	690 470	357 133	1 778 293	1 834 118	2 468 763	2 191 251

(1) L'écart de conversion actif net sur positions symétriques USD comprend un montant de 201,7 millions d'euros, non provisionné car il correspond à une couverture de titres.

3.9.2 Écarts de conversion sur la position globale de change par devise hors positions symétriques

Le tableau ci-après présente les gains et pertes de change latents les plus significatifs sur les devises étrangères comprises dans la position globale de change :

Devises concernées par les écarts de conversion (en milliers d'euros)	Total écarts de conversion actif net	Total écarts de conversion passif net
AED	542	2
AMD	15	41
ARS	122	0
AUD	537	11
BHD	0	58
CAD	0	180
CLP	53	106
CNY	136	207
COP	959	180
CZK	0	350
GBP	3	526
HKD	5	113
HUF	518	1
JPY	585	0
KRW	1	228
MXN	615	242
PEN	0	221
PLN	355	0
QAR	0	116
RON	0	373
RUB	13	273
SAR	0	269
SGD	0	73
SEK	3	97
USD	73	121
ZAR	2	365
Autres devises	122	101
TOTAL GÉNÉRAL	4 659	4 254

Les provisions pour pertes de change concernent :

- la position globale de change pour un montant de 6,7 millions d'euros déterminée sur la base de la position globale de chaque devise et par année de maturité ;
- des créances d'exploitation pour 0,5 million d'euros.

NOTE 4

BILAN PASSIF

4.1 Capital social et réserves

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	À la fin de l'exercice
Capital ⁽¹⁾	2 893 057	605 569	-	3 498 626
Primes d'émission ⁽¹⁾	2 972 826	2 121 642	103 999	4 990 469
Primes d'émission (réduction de capital 2003)	3 443 099	-	-	3 443 099
Primes d'apport	3 971	-	-	3 971
Primes de conversion d'obligations en actions	681 881	-	-	681 881
Primes d'émission sur bons de souscriptions d'actions	2 725	-	-	2 725
Réserve légale proprement dite	289 306	60 557	-	349 863
Réserves réglementées	-	-	-	-
Réserves indisponibles	-	-	-	-
Autres réserves	-	-	-	-
Report à nouveau	1 307 827	223 882	-	1 531 709
Résultat de l'exercice précédent	620 913	-	620 913	-
Provisions réglementées	9 095	8 888	-	17 983
TOTAL AVANT RÉSULTAT	12 224 700	3 020 538	724 912	14 520 326
Résultat de l'exercice	-	1 248 830	-	1 248 830
TOTAL APRÈS RÉSULTAT	12 224 700	4 269 368	724 912	15 769 156

(1) Augmentation de capital d'un montant net de 2,7 milliards d'euros par émission de 121 113 904 actions nouvelles d'un montant nominal de 605,6 millions d'euros et assortie d'une prime d'émission nette de 2,1 milliards d'euros (cf. note 7.8 infra).

Le capital social est constitué de 699 725 266 actions d'une valeur nominale de 5 euros, contre 578 611 362 actions d'une valeur nominale de 5 euros au 31 décembre 2020.

L'augmentation du capital social de 605,6 millions d'euros est consécutive à l'augmentation de capital en numéraire pour 552 millions d'euros, à la souscription au plan d'épargne Groupe des salariés pour 48,7 millions d'euros et aux actions de performance pour 4,9 millions d'euros.

L'augmentation du poste « Primes d'émission » pour 2,1 milliards d'euros est liée à l'augmentation de capital en numéraire pour

2 milliards d'euros et à l'opération d'augmentation de capital du plan d'épargne Groupe des salariés pour 167,6 millions d'euros.

La diminution du poste « Primes d'émission » d'un montant de 104 millions d'euros correspond à la dotation à la réserve légale pour 60,6 millions d'euros, aux actions de performance pour 4,9 millions d'euros et aux frais d'émission nets pour 38,6 millions d'euros.

Le montant total des dividendes distribués aux actionnaires s'élève à 397 millions d'euros ; il a été prélevé sur le bénéfice de l'exercice 2020 et le reliquat de 223,9 millions d'euros a été affecté au report à nouveau.

4.1 bis Autres fonds propres

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	À la fin de l'exercice
Produits des émissions de titres participatifs	-	-	-	-
Avances conditionnées	-	-	-	-
Autres	2 000 000	500 000	-	2 500 000
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	2 000 000	500 000	-	2 500 000

L'émission des titres super-subordonnés à durée indéterminée (T.S.S.D.I.), en novembre 2021, pour 500 millions d'euros porte un coupon de 2 % jusqu'à sa première date de revalorisation en février 2028.

4.2 Provisions pour risques et charges

Mouvements des provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Apports	Dotations	Reprises consommées	Reprises sans objet	À la fin de l'exercice
Provision pour pertes de change	7 955	138	586	1 467	-	7 212
Provision pour autres risques	28 544		2 298	1 107	10 701	19 034
Provision pour charges	7 029		7 254	1 993	3 152	9 138
TOTAL	43 528	138	10 138	4 567	13 853	35 384
Nature des dotations et reprises :						
Exploitation			7 727	3 323	3 198	
Financière			113	137	-	
Exceptionnelle			2 298	1 107	10 655	
TOTAL			10 138	4 567	13 853	

4.3 Emprunts obligataires

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Variation des écarts de conversion	À la fin de l'exercice
Autres emprunts obligataires	10 878 135	700 000	638 400	110 232	11 049 967
Intérêts courus sur autres emprunts obligataires	148 928	150 255	148 928	-	150 255
TOTAL	11 027 063	850 255	787 328	110 232	11 200 222

L'augmentation de 700 millions d'euros se justifie par l'émission d'un nouvel emprunt obligataire réalisé le 11 janvier 2021, à échéance janvier 2027 (six ans), et portant un coupon de 0,00 %.

La diminution de 638,4 millions d'euros s'explique par l'arrivée à échéance d'une souche obligataire euro le 6 janvier 2021.

4.4 Autres emprunts et dettes financières

Les autres emprunts et dettes financières s'élèvent à 13,2 milliards d'euros et se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Comptes courants avec les filiales du Groupe ⁽¹⁾	6 527 520	3 809 758
En-cours de billets de trésorerie	5 873 937	5 949 859
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits ⁽²⁾	699 331	-
Comptes courants d'intégration fiscale	66 671	145 287
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	15 692	10 010
TOTAL	13 183 151	9 914 914

(1) Les comptes courants créditeurs comprennent les comptes courants issus de la fusion VEF pour un montant de 2 milliards d'euros.

(2) Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédits comprennent deux emprunts à échéance 2022 pour un montant de 700 millions d'euros et -669 milliers d'euros d'intérêts courus non échus.

4.5 Dettes d'exploitation

Dettes fiscales et sociales

Ce poste d'un montant total de 89 millions d'euros comprend principalement les éléments suivants :

- personnel – charges à payer : 48,5 millions d'euros ;
- organismes sociaux : 31,6 millions d'euros ;
- impôts recouvrés pour le compte de l'État : 2,3 millions d'euros ;
- taxe sur la valeur ajoutée : 4,8 millions d'euros ;
- état – charges à payer : 1,6 million d'euros.

4.6 Dettes diverses

Instruments de trésorerie passif

Ce poste d'un montant total de 312,3 millions d'euros comprend les éléments suivants :

- différentiel sur dérivés de taux : 1,8 million d'euros ;
- dérivés de change : 253,3 millions d'euros ;
- report/déport : 57,2 millions d'euros.

Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance d'un montant total de 59,9 millions d'euros portent principalement sur des instruments financiers :

- soultes de produits dérivés pour un montant de 40,8 millions d'euros ;
- primes d'émission d'emprunts obligataires pour 14,1 millions d'euros ;
- intérêts sur billets de trésorerie pour 4,9 millions d'euros.

4.7 Charges à payer

Les charges à payer s'élèvent à 427 millions d'euros et comprennent principalement :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
Intérêts courus sur emprunts obligataires	150 255	148 928
Fournisseurs factures non parvenues	193 323	102 804
Provisions sur charges de personnel	69 878	56 562
Clients avoirs à établir	5 803	12 441

NOTE 5

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

(en milliers d'euros)

	Montant	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	13 288 184	36 514	13 251 670
Autres titres immobilisés	9 280	-	9 280
Prêts	1 091 872	281 721	810 151
Autres immobilisations financières	741 363	-	741 363
Actif circulant			
Avances et acomptes versés sur commande	2 259	2 259	-
Créances clients et comptes rattachés	112 265	112 265	-
Groupe et associés	3 909 865	3 909 865	-
Autres créances	100 156	80 564	19 592
Valeurs mobilières de placement	7 795 255	7 727 445	67 810
Disponibilités	608 359	608 359	
Charges constatées d'avance	252 945	196 627	56 318
TOTAL CRÉANCES	27 911 803	12 955 619	14 956 182

(en milliers d'euros)

	Montant	Dont à un an au plus	Compris entre 1 et 5 ans	Dont à plus de 5 ans
Dettes				
Emprunts obligataires	11 200 222	1 444 847	4 566 964	5 188 411
Emprunts auprès des Établissements de crédit	699 331	699 331	-	-
Autres emprunts	5 873 937	5 873 937	-	-
Groupe et associés	6 594 192	6 594 192	-	-
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	15 692	15 692	-	-
Autres	1 156 371	1 014 872	78 442	63 057
TOTAL DETTES	25 539 745	15 642 871	4 645 406	5 251 468

NOTE 6

COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 Résultat courant

Le résultat courant avant impôts de l'exercice dégage un excédent de 1,2 milliard d'euros.

6.1.1 Produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Notes
Ventes de services et divers	512 206	526 656	Note 1
Production immobilisée	7 795	9 606	
Subventions d'exploitation	74	174	
Reprises sur provisions (et amortissements) et transferts de charges	17 994	75 525	
Autres produits	80 195	74 331	Note 2
TOTAL	618 264	686 292	

Note 1 : la baisse des ventes de services est liée à la facturation aux filiales du Groupe.

Note 2 : sont comptabilisées, dans cette rubrique, les indemnités libératoires de renouvellement (cf. note 7.2 *infra*).

6.1.2 Charges d'exploitation

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Notes
Autres achats et charges externes	401 495	366 401	
Impôts et taxes	17 113	31 581	
Charges de personnel (salaires et charges sociales)	226 157	206 562	
Dotations aux provisions, aux dépréciations et amortissements	42 532	41 894	
Autres charges	102 065	96 559	Note 1
TOTAL	789 362	742 997	

Note 1 : sont comptabilisées, dans cette rubrique, les dépenses de renouvellement (cf. note 7.2 *infra*).

6.1.3 Produits et charges financiers

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Notes
Charges sur dettes financières	-336 707	-320 913	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	3 456	5 754	
Résultat de change	-738	1 131	
Autres produits et charges financiers	26 032	-20 208	
Dotations financières aux amortissements, aux dépréciations et provisions	-26 932	-220 720	
Produits financiers de participations	886 059	498 175	Note 1
Résultats sur cessions de VMP	-5 856	-5 501	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	819 681	650 093	Note 2
Autres produits et charges financiers	1 698 984	901 839	
RÉSULTAT FINANCIER	1 364 995	587 811	

Note 1 : les produits financiers de participation se composent de dividendes reçus pour 373,9 millions d'euros et des revenus des autres créances rattachées à des participations pour 512,1 millions d'euros.

Note 2 : les reprises sur provisions et dépréciations sur l'exercice 2021 se décomposent essentiellement comme suit :

- une reprise sur dépréciations des titres de participation de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour 700 millions.

6.2 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel, d'un montant déficitaire de 7 millions d'euros est constitué de :

(en millions d'euros)	31 décembre 2021
Reprise nette de provisions pour risques	9,5
Résultat exceptionnel sur opérations de gestion	0,0
Malis sur rachat d'emprunts obligataires et convertibles	0,0
Autres ⁽¹⁾	-16,5
TOTAL	-7,0

(1) Ce poste comprend principalement la valeur nette comptable de titres de participation pour -7,5 millions d'euros et les dotations aux amortissements dérogatoires pour -8,9 millions d'euros.

6.3 Impôt sur les sociétés et intégration fiscale

Dans le cadre d'une convention d'intégration fiscale, Veolia Environnement forme un groupe d'intégration fiscale avec ses filiales détenues à au moins 95 % et ayant opté pour le régime. Elle est seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe fiscal ainsi formé.

La charge d'impôt est répartie dans les comptes des différentes entités composant le groupe fiscal selon la méthode dite de la neutralité : chaque filiale supporte l'imposition qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration ; la société mère enregistre son propre impôt ainsi que l'économie ou la charge complémentaire résultant de l'application du régime de l'intégration fiscale.

L'option pour le régime de l'intégration fiscale a pris effet le 1^{er} janvier 2001 pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction,

sauf dénonciation expresse de la part de Veolia Environnement à l'issue de la période de cinq exercices.

Pour 2021, l'application du régime fiscal de Groupe se traduit dans les comptes sociaux de Veolia Environnement par une économie d'impôt au titre des filiales de 91,1 millions d'euros.

Une charge d'impôt de 34 millions d'euros correspondant à l'impôt sur les bénéfices et aux crédits d'impôt non imputés sur l'impôt courant a également été comptabilisée.

6.4 Résultat net

L'exercice 2021 dégage un bénéfice net comptable de 1,2 milliard d'euros.

NOTE 7

AUTRES INFORMATIONS

7.1 Engagements hors bilan

Les engagements pris par Veolia Environnement, essentiellement des garanties opérationnelles ou des garanties financières pour le compte de ses filiales, ressortent à 11,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021, y compris les contre-garanties :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020	Notes
Engagements donnés			
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties ⁽¹⁾	11 178 759	1 782 904	Note 1
Engagements de crédit-bail mobilier			
Engagements de crédit-bail immobilier			
Engagements en matière de pensions, retraites et assimilés	69 768	71 478	Note 2
TOTAL	11 248 527	1 854 382	Note 3
Engagements reçus			
Avals, cautions et garanties	9 000 000	-	Note 4

(1) Dont engagements donnés concernant les entreprises liées : 1,8 million d'euros.

Note 1 : Principaux éléments constitutifs des avals, cautions et garanties

La hausse des engagements donnés de 9,4 milliards d'euros s'explique notamment par :

- une augmentation liée au périmètre de l'OPA sur Suez pour 9 milliards d'euros ;
- les apports issus de la fusion Veolia Environnement Finance pour 517,8 millions d'euros ;
- la diminution nette des garanties données sur la période pour 203,3 millions d'euros ;
- la hausse liée à des effets de change pour 111,3 millions d'euros.

Veolia Environnement est amenée à délivrer des cautions, avals et garanties relevant des catégories suivantes :

■ **Garanties opérationnelles ou d'exploitation, soit 1,5 milliard d'euros**

Il s'agit d'engagements non liés à des opérations de financement, requis au titre de contrats ou marchés, et en général dans le cadre de l'exploitation et de l'activité des sociétés du Groupe (cautions de soumission sur appels d'offres, garanties de bonne fin, d'exécution ou de performance dans le cadre de contrats ou de concessions et contre-garanties délivrées par Veolia Environnement au profit de sociétés d'assurance émetteurs de bonds pour le compte de filiales). Cette catégorie de garantie comprend également des garanties sur lettres de crédit délivrées par des établissements financiers au profit de créanciers, clients ou fournisseurs de sociétés du Groupe

pour les besoins de leurs activités ou de garanties d'engagements de natures diverses telles que le paiement de loyers en matière de leasing ou de baux commerciaux ou d'obligations de réassurance.

■ **Garanties financières, soit 9,7 milliards d'euros**

Il s'agit pour l'essentiel de garanties accordées à des organismes financiers au titre de dettes financières de filiales, y compris sur financement de projets, et d'engagements solidaires de Veolia Environnement sur cessions par des filiales ou garanties de passif directes de Veolia Environnement sur cessions d'actifs.

Les garanties de passif comprennent essentiellement :

- celles relatives à la cession des activités américaines de Veolia Environnement intervenue en 2004, à hauteur de 66,2 millions d'euros ;
- celles relatives à des garanties (caution solidaire) des obligations des filiales US et canadienne au titre de lettres de crédit consenties par plusieurs établissements bancaires pour 477,5 millions d'euros ;
- celle donnée dans le cadre du programme d'affacturage des créances commerciales en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis pour 92,1 millions d'euros.

De plus, les garanties financières comprennent une garantie liée au périmètre de l'OPA Suez pour 9 milliards d'euros.

Note 2 : Engagements en matière de pensions, retraites et assimilés

Les engagements nets des actifs de couverture sont détaillés ci-après :

(en milliers d'euros)

Engagements de retraite selon le titre V de la Convention Collective	49 966
Contrat d'assurance collective au bénéfice des cadres du Groupe (actifs et retraités)	15 697
Contrat auprès d'une compagnie d'assurances au bénéfice des membres du comité exécutif (retraités)	4 105
TOTAL ⁽¹⁾	69 768

(1) Dont engagements avec les membres du comité exécutif au 31 décembre 2021 : 3,7 millions d'euros.

Les hypothèses économiques utilisées pour l'évaluation actuarielle des engagements sociaux au 31 décembre 2021 sont un taux d'actualisation à 0,90 % et un taux d'inflation à 1,5 %.

Note 3 : Autres engagements donnés

En complément des engagements donnés d'un montant de 11,2 milliards d'euros, Veolia Environnement a par ailleurs, consenti des engagements non limités en montant se rapportant :

- à des garanties opérationnelles de bonne exécution ;
- à un contrat de construction d'une usine d'incinération de boues et de contrats d'exploitation de traitement de déchets, à Hong Kong, dans les métiers Eau et Déchets ;
- à un contrat d'un centre d'enfouissement de déchets à Hong Kong.

Ces engagements, limités à la durée desdits contrats, ont fait l'objet d'une approbation préalable du conseil d'administration de Veolia Environnement.

Note 4 : Engagements reçus

Dans le cadre de l'offre publique d'achat du groupe Suez, les deux établissements bancaires HSBC Continental Europe et Crédit Agricole Corporate Investment Bank agissent en tant que banques garantes afin de couvrir le contenu, l'irrévocabilité et la nature des engagements pris par Veolia Environnement. Le montant de ces engagements reçus s'élève à 9 milliards d'euros.

7.2 Engagements contractuels spécifiques

La gestion financière des dépenses de renouvellement des installations mises à disposition par les autorités délégantes, de certaines filiales françaises, a été mutualisée et centralisée, jusqu'au 31 décembre 2003 au niveau de Veolia Environnement et, partiellement, depuis le 1^{er} janvier 2004 au niveau de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux.

À ce titre, Veolia Environnement, en qualité d'associé commandité pour certaines des filiales de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, s'est engagée à leur rembourser l'intégralité des dépenses de renouvellement relatives à leurs obligations contractuelles vis-à-vis des collectivités locales dans le cadre des contrats de délégation de services publics. En contrepartie, les filiales versent une indemnité libératoire à Veolia Environnement, dont le montant annuel est approuvé par le conseil de surveillance de chaque filiale bénéficiaire de ladite garantie.

7.3 Instruments financiers dérivés et risques de contrepartie

Dans le cadre de ses activités, Veolia Environnement est exposée aux risques financiers suivants :

Les risques de marché

- Risque de taux d'intérêt (couverture de taux, couverture de flux de trésorerie).

La structure de financement de Veolia Environnement expose naturellement celle-ci aux risques de variation des taux d'intérêt. Ainsi, les dettes à taux variables impactent les résultats financiers en fonction de l'évolution des taux d'intérêt. Veolia Environnement gère une position taux fixe/taux variable par devise afin de limiter l'impact des variations d'intérêts sur son résultat tout en optimisant le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échange de taux d'intérêt.

- Risque de change (couverture des expositions de change bilantielles, exposition globale au risque de change).

Le risque de change est principalement géré par les actifs et passifs financiers en devise dont les prêts/emprunts en devises et les couvertures économiques associées (swaps de change par exemple). Les implantations des filiales de Veolia Environnement à l'étranger conduisent à mettre en place des financements en devises locales. Dans le cadre du financement intra-groupe, ces lignes de crédit peuvent générer un risque de change. Pour en limiter l'impact, Veolia Environnement a développé une politique visant à adosser des financements en devises ou des dérivés de change à des créances intra-groupe libellées dans la même devise.

Le risque action

Au 31 décembre 2021, Veolia Environnement possédait 12 396 872 actions autodétenues dont 8 389 059 actions affectées à des opérations de croissance externe et 4 007 813 actions acquises en vue de l'attribution aux salariés dans le cadre des plans d'épargne salariale. Veolia Environnement détient, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, des parts d'OPCVM. Ces OPCVM ont le caractère d'OPCVM monétaires et ne sont pas soumis au risque action.

Le risque de liquidité

La gestion de la liquidité passe par la centralisation des financements dans le but d'optimiser la liquidité et la trésorerie. Veolia Environnement se finance à travers les marchés obligataires internationaux, les marchés des placements privés internationaux, le marché du billet de trésorerie ainsi que le marché du crédit bancaire.

Le risque de crédit

Veolia Environnement est exposée au risque de crédit sur le placement de ses excédents de trésorerie et au travers de l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour gérer son risque de taux et de change. Le risque de crédit correspond à la perte que Veolia Environnement pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Veolia Environnement minimise le risque

de contrepartie par des procédures de contrôle interne limitant le choix des contreparties à des banques et établissements financiers de premier rang. Veolia Environnement n'anticipe pas de défaut de contrepartie qui pourrait avoir un impact significatif sur les positions et le résultat des transactions.

Au 31 décembre 2021, les principaux produits dérivés existants portent principalement sur :

- des swaps de taux ;
- des swaps cambistes ;
- des cross currency swaps ;
- des achats à terme de devises ;
- des ventes à terme de devises ;
- des couvertures optionnelles.

La valeur nette comptable des instruments dérivés à la clôture de l'exercice est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Actif	Passif
Intérêts courus sur swap	1 384	1 821
Dérivés de change	202 941	253 358
Report/déport ⁽¹⁾	19 174	57 168
Charges constatées d'avance	45 617	-
Produits constatés d'avance	-	40 837
TOTAL	269 116	353 184

(1) Le report/déport représente la différence entre le cours spot et le cours à terme de l'instrument. Il est amorti sur la durée de l'instrument financier.

La juste valeur des instruments dérivés à la clôture de l'exercice est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux		
Dérivés qualifiés de couverture	24 472	400
Dérivés non qualifiés de couverture (trading)	-	-
Instruments dérivés de change		
Dérivés utilisés dans les positions symétriques de change	102 316	137 040
Dérivés utilisés dans la position globale de change	87 472	90 379
Instruments dérivés de couverture des matières premières		
Dérivés utilisés pour les couvertures carburant et métal	5 271	5 271
TOTAL	219 531	233 090

Les montants notionnels des swaps de taux globalement qualifiés de couverture de taux à la clôture de l'exercice sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)		En devise	Contre-valeur
Swaps affectés en couverture de la dette			
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	EUR	515 819	515 819
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	EUR	540 500	540 500
TOTAL		1 056 319	1 056 319
Swaps de trading			
Swaps receveurs taux fixe et payeurs taux variable	EUR	-	-
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	EUR	-	-
TOTAL		-	-

Les montants notionnels par devise les plus significatifs des cross currency swaps, swaps de change et change à terme à la clôture de l'exercice sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Achats	Ventes
Instruments de couverture de change inclus dans les positions symétriques de change :		
Cross currency swap :		
CNY	87 314	-
CZK	-	181 028
EUR	288 666	60 000
KRW	-	108 847
TOTAL	375 980	349 875
Change à terme :		
AUD	5 123	377 201
BRL	58 188	53 153
CAD	133 818	8 788
CLP	1 448	41 234
CNY	188 289	364 317
COP	43 218	13 399
CZK	420 493	521 053
EUR	6 387 040	446 978
GBP	651 684	451 353
HKD	142 885	292 838
HUF	252 586	228 154
IDR	68 011	59 005
INR	35 605	-
JPY	49 169	31 967
KRW	50 432	17 603
MXN	13 740	21 798
MYR	7 630	30 519
NOK	11 012	5 306
PLN	237 768	787 170
RON	61 224	58 497
RUB	85 764	85 468
SAR	9 870	47 976
SEK	57 657	161 565
SGD	17 344	54 124
USD	306 019	420 241
Autres devises	17 751	50 043
TOTAL	9 313 768	4 629 750

(en milliers d'euros)

	Achats	Ventes
Instruments de couverture de change inclus dans la position globale de change :		
Cross currency swap :		
CNY	-	-
EUR	60 000	-
TOTAL	60 000	-
Change à terme :		
AED	43 950	17 053
AUD	134 016	73 251
CAD	45 468	177 727
CHF	32 555	774
CNY	243 708	100 777
COP	16 004	4 019
CZK	482 573	443 444
DKK	24 099	11 607
EUR	2 996 180	4 027 729
GBP	1 270 752	167 830
HKD	200 307	359 634
HUF	331 206	270 487
JPY	135 486	104 023
MXN	43 148	7 150
NOK	8 490	5 703
OMR	12 942	10 568
PLN	515 306	321 886
RON	105 243	96 846
RUB	22 178	2 405
SAR	21 066	7 962
SEK	203 503	71 823
SGD	35 024	19 236
USD	1 425 635	457 717
Autres devises	68 106	11 048
TOTAL	8 416 945	6 770 699

7.4 Effectif moyen

	2021 Personnel salarié	2020 Personnel salarié
Cadres	981	978
Agents de maîtrise et techniciens	36	41
Employés	62	52
Ouvriers	-	-
TOTAL	1 079	1 071

L'effectif moyen à retenir est désormais celui défini par l'article D. 123-200 du Code de commerce (PCG art. 832-19, 833-19, 834-14 et 835-14). Le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est égal à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile et liés à l'entreprise par un contrat de travail.

7.5 Rémunération des dirigeants

<i>(en euros)</i>	Montant
Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration	3 063 046

Ces montants comprennent uniquement les rémunérations dont Veolia Environnement a supporté la charge.

Les rémunérations versées par d'autres entités en sont donc exclues.

7.6 Situation fiscale différée ou latente

Accroissements de la dette future d'impôt <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
Provisions réglementées	
Amortissements dérogatoires	17 983
Provisions pour hausse des prix	-
Provisions pour fluctuation des cours	-
Autres	
Subvention d'investissement	-
Produits temporairement non taxables	-
Produits étalés comptablement et non fiscalement	-
Charges déduites fiscalement étalées comptablement	75 219
Écarts de conversion actif	2 352 526
Variation de valeur des instruments de trésorerie – Actif	-
TOTAL	2 445 728

Allégements de la dette future d'impôt <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	
Provisions pour congés payés	-
Participation des salariés	-
Provisions pour risques et charges	-
Autres provisions non déductibles	103 717
Autres	
Produits taxés non comptabilisés	30 961
Différence valeur comptable/fiscale des actions autodétenues	90 203
Amortissements primes sur options	-
Écarts de conversion passif	2 195 505
Variation de valeur des instruments de trésorerie – Passif	-
TOTAL	2 420 386
Déficits reportables	3 536 425
Moins-values à long terme	-

L'impact de ces différences temporaires dans les comptes, comme si la Société était imposée séparément, fait ressortir un montant net théorique de créances d'impôt de 907 millions d'euros (hypothèse d'un taux d'imposition sur les bénéfices retenu pour le calcul de la situation fiscale différée ou latente : 25,83 %).

7.7 Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes et au titre des prestations de service entrant dans les diligences directement liées à cette mission sont mentionnés dans le rapport annuel financier de Veolia Environnement (cf. chapitre 6, section 6.1.6, note 17 *supra*).

7.8 Rémunération en actions

Plan d'épargne salariale 2021

Veolia Environnement met régulièrement en place, dans le cadre du plan d'épargne Groupe (PEG) et du plan d'épargne Groupe international (PEGI), en France et à l'international, des opérations d'actionnariat salarié, à travers deux offres distinctes (sécurisée et classique), qui permettent à de nombreux collaborateurs de Veolia Environnement et de ses filiales de souscrire des actions de Veolia Environnement. Les actions souscrites par les salariés dans le cadre de ces opérations sont soumises à certaines restrictions concernant la cession ou le transfert de ces titres.

En 2021, Veolia Environnement a proposé une nouvelle opération d'actionnariat salarié du Groupe, déployée dans 40 pays.

Dans le cadre de cette opération, les actions ont été souscrites avec une décote de 20 % par rapport à la moyenne des vingt cours de clôture de bourse précédant la date de fixation du prix de souscription par le président-directeur général. Le prix de souscription s'élevait à 22,20 euros.

Dans la formule dite « sécurisée », les salariés bénéficient :

- d'un abondement brut de 100 % dans la limite de 300 euros souscrits ;
- d'un effet de levier venant compléter leur apport personnel, en cas de hausse du cours de l'action.

Cet apport personnel, ainsi que l'abondement net font l'objet d'une garantie, en cas de baisse du cours de l'action, ainsi que d'un rendement minimum garanti.

Un établissement financier mandaté par la société Veolia Environnement assure la couverture de cette opération.

Le 8 décembre 2021, Veolia Environnement a émis 9 745 281 actions nouvelles dans le cadre de cette opération représentant une augmentation de capital de 216,3 millions d'euros.

En 2021, la charge enregistrée au titre du plan d'épargne est de 11,5 millions d'euros et est refacturée en partie aux filiales du Groupe.

Plan d'attribution d'actions de performance 2021

En 2021, le Groupe a procédé à l'attribution de 937 182 actions de performance (AP), à destination de dirigeants et collaborateurs du Groupe, sous réserve de la réalisation d'une condition de présence des bénéficiaires au 4 mai 2024 et de conditions de performance basée sur les critères suivants :

- des critères de nature financière (progression moyenne du résultat net courant part du Groupe, et performance relative du rendement total pour l'actionnaire (TSR) de l'action Veolia Environnement par rapport à celle de l'indice du *Stoxx 600 Utilities (Price) SX6P*) ;
- des critères quantifiables non financiers liés à la raison d'être de l'entreprise.

Compte tenu de ces caractéristiques et des conditions de marché applicables à la date de mise en place du plan, la juste valeur des instruments a été estimée à 24,97 euros.

La provision relative au plan d'attribution d'actions de performance enregistrée en résultat d'exploitation fait l'objet d'une dotation nette de 0,54 million d'euros sur l'exercice.

Plans mis en place avant 2021

Pour rappel, Veolia Environnement a mis en place les plans suivants lors des exercices précédents :

- **plans d'épargne salariale des collaborateurs 2020** : le Groupe avait proposé en 2020 une opération d'actionnariat salarié de Veolia Environnement, déployée dans 31 pays. Ce plan était échu au 31 décembre 2020 et n'a donc pas eu d'effet dans les états financiers de la Société en 2021 ;
- **plans d'attribution d'actions de performance 2019 et 2020** : le Groupe avait mis en place un plan d'attribution d'actions de performance (AP) en 2019 et 2020 sous réserve de la réalisation d'une condition de présence du bénéficiaire à la date d'acquisition définitive respectivement le 30 avril 2022 et le 5 mai 2023, et de conditions de performance. La provision relative aux plans d'attribution d'actions de performance enregistrée au résultat d'exploitation fait l'objet d'une dotation nette respectivement de 3,8 millions d'euros et 1,4 million d'euros sur l'exercice ;
- **dénouement du plan d'attribution d'actions de performance 2018** : le Groupe avait mis en place un plan d'attribution d'actions de performance (AP) en 2018 sous réserve de la réalisation d'une condition de présence du bénéficiaire à la date d'acquisition définitive respectivement le 2 mai 2021, et d'une condition de performance. Le plan étant arrivé à son terme, la Société a procédé à une augmentation de capital sur le premier semestre 2021. La charge nette de l'exercice est de 2,3 millions d'euros.

7.9 Opérations avec les parties liées

Relations avec la société Icade SA, filiale de la Caisse des dépôts et consignations (actionnaire à hauteur de 6,04 % au 31 décembre 2021)

Le 31 janvier 2013, a été conclu entre la société Icade SA et Veolia Environnement, un bail ferme en l'état de futur achèvement (BEFA) se rapportant à l'immeuble hébergeant le siège administratif de Veolia à Aubervilliers. Ce bail commercial a pris effet le 18 juillet 2016 pour une durée de 9 années et le loyer annuel de l'immeuble s'élève à un montant annuel de 16 590 104 euros hors taxes et hors TVA.

Au titre de l'exercice 2021, Veolia Environnement a enregistré des charges de loyers envers le bailleur pour un montant de 17 624 171 euros.

Au 31 décembre 2021, dans le cadre de cette convention de bail, la Caisse des dépôts et consignations (« CDC ») et sa filiale Icade SA sont considérées comme des parties liées. En effet, la CDC siège au conseil d'administration de Veolia Environnement en qualité d'administrateur, personne morale ainsi qu'au conseil d'administration de la société Icade SA. Par ailleurs, M. Olivier Mareuse, représentant de la CDC au conseil d'administration de Veolia Environnement, siège également au conseil d'administration d'Icade SA en tant que personne physique.

7.10 Événements post-clôture

Rapprochement avec Suez

Concernant le rapprochement avec Suez, la clôture de l'Offre publique d'Achat de Suez et la cession du Nouveau Suez au consortium ont eu lieu en janvier 2022 (cf. Note 1 « Rapprochement avec Suez » *supra*).

7.11 Tableau des filiales et participation ⁽¹⁾

Les prises de participation au titre de l'année 2021 et au sens de l'article L. 233-7 du Code de commerce (franchissement des seuils de détention prévus par la loi) concernent :

- Institut de l'Économie Positive à 5,35 %.

Sociétés	Nombre de titres détenus	Capital	Capitaux propres autres que le capital*	Quote-part du capital détenu en %	Valeur Comptable des titres détenus	
					BRUTE	NETTE
Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux ⁽¹⁾	214 187 296	2 207 287	2 256 808	100,00 %	8 300 000	7 366 473
Suez ⁽¹⁾	187 810 000	2 558 399	NC	29,36 %	3 771 773	3 771 773
Veolia Propreté ⁽¹⁾	8 967 700	143 483	1 144 343	100,00 %	1 930 071	1 930 071
Veolia Énergie International ⁽¹⁾	87 996 970	1 760 127	369 106	99,99 %	1 137 296	1 137 296
Veolia North America Inc. ⁽²⁾	198	1	925 562	13,43 %	693 526	693 526
Veolia Holding America Latina SA	16 283	97 698	35 033	100,00 %	311 397	311 397
Veolia Environnement Énergie et Valorisation ⁽¹⁾	13 703 700	137 037	6 238	100,00 %	137 037	137 037
Artelia Ambiente SA	10 000	50	-36	100,00 %	134 211	0
Veolia Environnement Services-RE	11 099 999	111 000	53 973	100,00 %	111 000	111 000
Campus Veolia Environnement	10 000	100	-11 910	100,00 %	85 351	0
Codeve	18 000 000	18 000	30 840	100,00 %	53 000	48 910
Veolia Industries Global Solutions	1 033 334	15 500	-10 351	100,00 %	16 113	16 113
VIGIE 43 AS ⁽¹⁾	3 700	37	-9 430	100,00 %	10 037	10 037
Veolia Environnement Ingénierie Conseil	14 657	147	121	100,00 %	7 521	159
Veolia Water Information Systems (VW IS)	260 173	9 625	1 669	13,52 %	1 717	1 527
Tallano Technologie	9 090	556	19 942	1,63 %	1 000	1 000
Veolia Innove	3 700	37	-4 195	100,00 %	903	0
SA LT 65	60 000	1 220	-1 162	1,03 %	300	0
VIGIE 3 AS	41 829	251	11 576	100,00 %	266	266

* Y compris le résultat de l'exercice.

** Y compris les comptes courants d'associés.

(1) Société dont l'activité principale est celle d'une holding financière. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués de l'ensemble des produits d'exploitation et financiers, hors reprises et hors change.

(2) Société dont l'activité principale est celle d'une holding tête du groupe fiscal américain.

(3) Société dont l'activité principale est celle d'une holding tête du groupe fiscal anglais.

(4) Nombre de voix.

NC Non communiqué.

N/A Non applicable.

(1) Devise de reporting en milliers d'euros.

Prêts et Avances consentis par Société (brut)**	CA de l'avant dernier exercice 2020	CA du dernier exercice 2021 (données provisoires)	Résultat de l'avant dernier exercice 2020	Résultat du dernier exercice 2021 (données provisoires)	Dividendes encaissés au cours du dernier exercice 2021	Date de clôture annuelle
1 283 058	2 006 198	1 992 439	151 526	1 703 871	152 387	Bilan au 31/12/2021
-	681 999	NC	246 143	NC	122 077	Bilan au 31/12/2021
822 949	365 617	536 178	21 996	28 405	93 174	Bilan au 31/12/2021
-218 417	116 820	59 394	-36 695	26 675	-	Bilan au 31/12/2021
109 132	47 776	38 223	994	-42 425	-	Bilan au 31/12/2021
226 366	11 178	15 692	-12 141	9 855	-	Bilan au 31/12/2021
-202 108	102 191	199 376	-170	-467	-	Bilan au 31/12/2021
318	-	-	-105	59	-	Bilan au 31/12/2021
-310 587	72 131	71 457	6 541	9 304	-	Bilan au 31/12/2021
44 469	26 681	26 732	-10 851	-13 497	-	Bilan au 31/12/2021
-	42 962	41 341	2 361	2 629	-	Bilan au 31/12/2021
1 456	182 143	214 140	-9 866	1 787	-	Bilan au 31/12/2021
166 023	1 245	1 398	-9 147	-8 210	-	Bilan au 31/12/2021
6 937	111	119	-15	108	-	Bilan au 31/12/2021
-	89 866	104 549	196	205	-	Bilan au 31/12/2021
-	1 214	388	326	-3 719	-	Bilan au 31/12/2021
6 173	5 744	771	-4 272	-458	-	Bilan au 31/12/2021
-	1 108	925	1	166	-	Bilan au 30/06/2021
8 508	-	-	4 421	3 496	5 579	Bilan au 31/12/2021

Sociétés	Nombre de titres détenus	Capital	Capitaux propres autres que le capital*	Quote-part du capital détenu en %	Valeur Comptable des titres détenus	
					BRUTE	NETTE
VIGIE 1 AS ⁽¹⁾	21 100	211	-2 233	100,00 %	238	238
Institut de l'Économie Positive	10 796	2 019	-154	5,35 %	195	100
Campus Cyber	100 000	8 030	NC	1,25 %	100	100
Vestalia	519	37	335	14,03 %	89	89
SIG 41	2 000	20	-7	100,00 %	53	13
VIGIE 28 AS	3 700	37	25	100,00 %	37	37
VIGIE 33	2 000	20	-8	100,00 %	37	12
VIGIE 34	3 694	37	-26	99,84 %	37	14
VIGIE 41 AS	3 700	37	-25	100,00 %	37	15
VIGIE 48 AS	3 700	37	-12	100,00 %	37	25
VIGIE 50 AS	3 700	37	-12	100,00 %	37	25
VIGIE 51 AS	3 700	37	-12	100,00 %	37	25
VIGIE 52 AS	3 700	37	-12	100,00 %	37	25
Veolia Eau d'Île-de-France	100	100	21 333	1,00 %	1	1
GIE Veolia Placements ⁽⁴⁾	1	N/A	421	50,00 %	0	0
SNCM Liquidation judiciaire	1 581 185	32 477	-701 917	73,03 %	0	0
Autres filiales et participations (moins de 1 % du capital)						
Veolia UK ⁽³⁾	866 733	921 150	52 590	0,11 %	1 387	1 387
Fovarosi Csatornazasi Muvek Reszvenytar	1	189 726	80 779	0,00 %	0	0

* Y compris le résultat de l'exercice.

** Y compris les comptes courants d'associés.

(1) Société dont l'activité principale est celle d'une holding financière. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués de l'ensemble des produits d'exploitation et financiers, hors reprises et hors change.

(2) Société dont l'activité principale est celle d'une holding tête du groupe fiscal américain.

(3) Société dont l'activité principale est celle d'une holding tête du groupe fiscal anglais.

(4) Nombre de voix.

NC Non communiqué.

N/A Non applicable.

Prêts et Avances consentis par Société (brut)**	CA de l'avant dernier exercice 2020	CA du dernier exercice 2021 (données provisoires)	Résultat de l'avant dernier exercice 2020	Résultat du dernier exercice 2021 (données provisoires)	Dividendes encaissés au cours du dernier exercice 2021	Date de clôture annuelle
69 183	-	-	-2 545	1 043	-	Bilan au 31/12/2021
-	1 042	1 284	-390	484	-	Bilan au 31/12/2021
-	N/A	1 556	N/A	NC	-	Bilan au 31/12/2021
-	10 672	9 565	350	158	78	Bilan au 31/12/2021
-9	-	-	-2	-2	-	Bilan au 31/12/2021
-24	-	-	0	3	-	Bilan au 31/12/2021
-12	-	-	-2	-3	-	Bilan au 31/12/2021
-12	-	-	-2	-2	-	Bilan au 31/12/2021
-	-	-	-2	-2	-	Bilan au 31/12/2021
-	-	-	-2	-3	-	Bilan au 31/12/2021
-	-	-	-2	-2	-	Bilan au 31/12/2021
-	-	-	-2	-2	-	Bilan au 31/12/2021
-	-	-	-2	-2	-	Bilan au 31/12/2021
-	-	-	-2	-2	-	Bilan au 31/12/2021
-	433 801	436 638	19 149	21 333	-	Bilan au 31/12/2021
-	5 744	3 431	3 186	421	-	Bilan au 31/12/2021
-	NC	NC	NC	NC	-	Bilan au 31/12/2021
906 024	74 714	74 124	30 537	1 073	-	Bilan au 31/12/2021
-	102 853	101 811	12 815	5 518	-	Bilan au 31/12/2021

6.2.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la société Veolia Environnement,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Veolia Environnement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes et de l'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation et des créances rattachées

Risque identifié

Au 31 décembre 2021, les titres de participation et les créances rattachées sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 28 827 millions d'euros, soit 63 % du total actif. Ils sont comptabilisés au coût d'acquisition à leur date d'entrée dans le patrimoine de la société.

Comme indiqué dans la note 2.2.1 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'usage des titres de participation est déterminée par votre société en fonction de critères fondés sur la rentabilité et les perspectives de développement, sur le patrimoine de la société détenue et, le cas échéant, sur la valeur boursière des titres acquis. Lorsque la valeur d'usage des titres est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Compte tenu du montant des titres de participation au bilan et de la sensibilité aux variations d'hypothèses de la détermination de leur valeur d'usage, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'usage des titres de participation et des créances rattachées comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté principalement à :

- apprécier la conformité de la méthodologie de détermination des valeurs d'usage appliquée par votre société aux normes comptables en vigueur et sa cohérence par rapport à l'exercice précédent selon les titres de participation concernés ;
- apprécier la méthodologie et les données utilisées par votre société pour estimer les valeurs d'usage et effectuer un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie ; notamment, lorsqu'applicable :
 - apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de votre société dans le cadre des processus budgétaires et par rapport au contexte économique et financier dans lequel s'inscrivent les entités concernées en examinant l'origine des différences entre les prévisions des périodes passées et les réalisations correspondantes ;
 - apprécier les multiples utilisés et en particulier le panel et les transactions de référence retenues pour déterminer ces multiples.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'usage des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- contrôler la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où votre société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au 1 de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Veolia Environnement par l'assemblée générale du 18 décembre 1995 pour le cabinet KPMG Audit et par l'assemblée générale du 23 décembre 1999 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG Audit était dans la vingt-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-troisième année, dont vingt-deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes et de l'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes et de l'audit

Nous remettons au comité des comptes et de l'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes et de l'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes et de l'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes et de l'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 13 avril 2022
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Éric Jacquet

Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Yves Jégourel

Quentin Séné

6.2.7 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET AUTRES INFORMATIONS

Résultats financiers sociaux des cinq derniers exercices

	2021	2020	2019	2018	2017
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	3 498 626	2 893 057	2 836 333	2 827 967	2 816 824
Nombre d'actions émises	699 725 266	578 611 362	567 266 539	565 593 341	563 364 823
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Produits d'exploitation	618 265	686 292	616 344	670 285	617 915
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	432 591	138 209	212 057	489 543	256 086
Impôts sur les bénéfices	60 140	90 303	75 327	73 693	94 566
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1 248 830	620 913	1 058 299	883 060	314 498
Montant des bénéfices distribués	687 328 ⁽¹⁾	397 031	277 125	509 050	462 640
Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,70	0,39	0,51	1,00	0,62
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,78	1,07	1,87	1,56	0,56
Dividende attribué à chaque action	1,00	0,70	0,50	0,92	0,84
Personnel					
Nombre de salariés	1 079	1 071	1 082	1 075	1 074
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	143 757	133 442	137 281	139 234	132 793
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	82 400	73 120	71 638	82 478	58 385

(1) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre de 699 725 266 actions composant le capital social au 31 décembre 2021, diminué des 12 396 872 actions autodétenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Autres informations

Charges non déductibles fiscalement

Conformément à l'article 223 *quater* du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élèvent à un montant de 1 007 331 euros (amortissements excédentaires sur véhicules de tourisme et rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur).

Succursales

En application de l'article L. 232-1 du Code de commerce, Veolia Environnement déclare détenir des succursales au 31 décembre 2021.

Délais de paiements des fournisseurs et des clients

Conformément à l'article D. 441-6 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et clients se présentent comme suit :

- pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage du montant total des achats toutes taxes comprises de l'exercice ;
- pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage du chiffre d'affaires toutes taxes comprises de l'exercice.

Factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2021 dont le terme est échu

Factures **reçues** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	477					89
Montant total des factures concernées (TTC) <i>(en milliers d'euros)</i>	14 936	1 222	8 606	1 296	162	11 286
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	2,85 %	0,23 %	1,64 %	0,25 %	0,03 %	2,16 %
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues						133
Montant des factures exclues (TTC) <i>(en milliers d'euros)</i>						5 917
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Majoritairement à 45 jours fin de mois date de facture et 30 jours date de facture					

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
112					591
26 329	-11 116	-14 386	-1 384	24 587	-2 300
4,64 %	-1,96 %	-2,54 %	-0,24 %	4,34 %	-0,41 %
35					
16 028					
Majoritairement à 45 jours fin de mois date de facture					

Annexe F.4

Comptes sociaux arrêtés de la Société Absorbante au 31 décembre 2022

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

Actif

ÉTATS FINANCIERS

Comptes sociaux / Bilan au 31 décembre 2022

	Au 31 décembre 2022			Au 31 décembre 2021
(en milliers d'euros)	Brut	Amort. & dépré.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche et de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	218 059	203 914	14 145	17 248
Fonds commercial (1)	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	12 225	-	12 225	12 447
Immobilisations corporelles				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	36 498	29 771	6 727	8 638
Immobilisations corporelles en cours	1 800	-	1 800	697
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations financières (2)				
Participations	22 459 951	639 803	21 820 148	15 538 689
Créances rattachées à des participations	13 884 524	131 610	13 752 914	13 288 184
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	7 460	1 152	6 308	5 997
Autres titres immobilisés	14 280	191	14 089	9 280
Prêts	1 965 124	262	1 964 862	1 091 872
Autres immobilisations financières	5 202 293	85 704	5 116 589	707 646
TOTAL (I)	43 802 214	1 092 407	42 709 807	30 680 698

	Au 31 décembre 2022			Au 31 décembre 2021
(en milliers d'euros)	Brut	Amort. & dépré.	Net	Net
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	-	-	-	-
En-cours de production (biens et services)	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	4 235	-	4 235	2 259
Créances (3)				
Créances d'exploitation :				
Créances clients et comptes rattachés	201 383	26 884	174 499	96 961
Autres créances	5 388 266	38 947	5 349 319	3 988 020
Créances diverses :				
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement				
Actions autodétenues	91 267	-	91 267	86 193
Autres titres	3 676 423	-	3 676 423	7 485 562
Instruments de trésorerie	499 174	-	499 174	223 500
Disponibilités	583 036	-	583 036	608 359
Charges constatées d'avance (4)	53 321	-	53 321	252 945
TOTAL (II)	10 497 105	65 831	10 431 274	12 743 799
Comptes de régularisation				
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	72 117	-	72 117	61 586
Primes de remboursement des obligations (IV)	95 880	-	95 880	80 284
Écarts de conversion actif (V)	2 991 095	-	2 991 095	2 473 422
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	57 458 411	1 158 238	56 300 173	46 039 789
(1) Dont droit au bail			-	-
(2) Dont à moins d'un an			366 571	318 235
(3) Dont à plus d'un an			3 979	19 592
(4) Dont à plus d'un an			30 513	56 318

ÉTATS FINANCIERS

Comptes sociaux / Bilan au 31 décembre 2022

Passif

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Capitaux propres		
Capital (dont versé 3 572 872)	3 572 872	3 498 626
Primes d'émission, de fusion, d'apport	9 282 907	9 122 145
Écarts de réévaluation	-	-
Écarts d'équivalence	-	-
Réserves		
Réserve légale	357 287	349 863
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	-	-
Report à nouveau	2 092 707	1 531 709
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 300 487	1 248 830
Sous-total : Situation nette	16 606 260	15 751 173
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	7 133	17 983
TOTAL (I)	16 613 393	15 769 156
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	-	-
Autres	3 600 000	2 500 000
Total (I BIS)	3 600 000	2 500 000
Provisions		
Provisions pour risques	23 486	26 246
Provisions pour charges	9 506	9 138
TOTAL (II)	32 992	35 384

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Dettes (1)		
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	17 398 124	11 200 222
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	104 335	715 023
Emprunts et dettes financières diverses (3)	14 591 047	12 468 128
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	178 869	239 509
Dettes fiscales et sociales	116 516	88 965
Autres dettes d'exploitation	-	-
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	298 352	351 002
Dettes fiscales (impôts sur les bénéfices)	-	-
Autres dettes diverses	48 904	104 611
Instruments de trésorerie	531 619	312 347
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance (1)	43 810	59 938
TOTAL (III)	33 311 576	25 539 745
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)	2 742 212	2 195 504
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	56 300 173	46 039 789
(1) Dont à plus d'un an	15 926 449	9 896 874
Dont à moins d'un an	17 097 127	15 642 871
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	104 335	15 692
(3) Dont emprunts participatifs	-	-

6.2.2 COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises	-	-
Production vendue	666 681	512 206
Montant net du chiffre d'affaires	666 681	512 206
Dont à l'exportation		
Production stockée (ou déstockage)	-	-
Production immobilisée	5 359	7 795
Subventions d'exploitation	90	74
Reprises sur provisions (et amortissements) et transferts de charges	518 260	17 994
Autres produits	85 866	80 195
TOTAL (I)	1 276 256	618 264
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises	-	-
Variation de stock (marchandises)	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	-
Variation de stock de matières premières et autres approvisionnements	-	-
Autres achats et charges externes*	691 240	401 495
Impôts, taxes et versements assimilés	53 945	17 113
Salaires et traitements	181 587	143 757
Charges sociales	99 083	82 400
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	35 011	32 174
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	139	139
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	10 046	2 492
Pour risques et charges : dotations aux provisions	7 996	7 727
Autres charges	106 614	102 065
TOTAL (II)	1 185 661	789 362
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	90 595	-171 098
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	2 935	1 784
Bénéfice ou perte transférée (III)	2 935	1 784
Perte ou bénéfice transféré (IV)	-	-
* <i>Y compris :</i>	-	-
<i>Redevances de crédit-bail mobilier</i>	-	-
<i>Redevances de crédit-bail immobilier</i>	-	-
(1) <i>Dont produits afférents à des exercices antérieurs</i>	-	-
(2) <i>Dont charges afférentes à des exercices antérieurs</i>	-	-

ÉTATS FINANCIERS

Comptes sociaux / Compte de résultat au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)	2022	2021
Produits financiers		
De participations (3)	1 751 602	886 059
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	8 182	3 456
Autres intérêts et produits assimilés (3)	684 245	186 714
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	544 132	819 681
Différences positives de change	2 156 372	784 888
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 181	59
TOTAL (V)	5 146 714	2 680 857
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	237 363	26 932
Intérêts et charges assimilées (4)	1 586 817	497 389
Différences négatives de change	2 163 815	785 626
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	17 500	5 915
TOTAL (VI)	4 005 495	1 315 862
2. RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)	1 141 219	1 364 995
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)	1 234 749	1 195 680
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2	3
Produits exceptionnels sur opérations en capital	146 024	2 877
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	13 324	11 761
TOTAL (VII)	159 350	14 641
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	11 882	52
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	287 261	10 031
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	825	11 549
TOTAL (VIII)	299 968	21 632
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)	-140 618	-6 991
PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS (IX)	75	-
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (X)	206 431	60 140
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	6 585 255	3 315 546
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX – X)	5 284 768	2 066 716
BÉNÉFICE OU PERTE	1 300 487	1 248 830
(3) Dont produits concernant les entreprises liées	2 024 785	927 580
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées	245 259	19 829

Annexe 1.4

Engagements hors bilan de la Société Absorbée au 31 décembre 2022

ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS DONNÉS :

Engagements donnés à caractère financier

Les instruments dérivés sont mis en place par VIGIE Groupe dans le cadre de la réduction de son exposition à la volatilité des taux d'intérêts et des cours de change, ou pour sécuriser la valeur de certains actifs financiers.

Risque de change

Contrats à terme fermes de vente

En milliers d'euros	Engagements part fixe au 31 déc. 2022					Engagements part fixe au 31 déc. 2021
	A un an au plus	D'un à cinq ans	De six à dix ans	Plus de dix ans	Total	
Devise AUD	161 396,2	-	-	-	161 396,2	8,0
Devise CHF	18 954,8	-	-	-	18 954,8	-
Devise COP	2 264,1	-	-	-	2 264,1	(27,6)
Devise CLP	3 306,4	-	-	-	3 306,4	-
Devise CNY	-	-	-	-	-	-
Devise CZK	26 953,1	-	-	-	26 953,1	-
Devise DKK	-	-	-	-	-	-
Devise GBP	19 824,6	171 315,4	-	-	191 140,0	314,7
Devise HKD	1047 191,4	-	-	-	1047 191,4	-
Devise HRK	3 596,4	-	-	-	3 596,4	-
Devise IDR	-	-	-	-	-	-
Devise MAD	11 308,3	-	-	-	11 308,3	-
Devise MXN	3 142,5	-	-	-	3 142,5	0,1
Devise PLN	-	-	-	-	-	-
Devise QAR	-	-	-	-	-	-
Devise RON	11 074,4	-	-	-	11 074,4	-
Devise SEK	-	-	-	-	-	-
Devise SGD	2 100,8	-	-	-	2 100,8	-
Devise THB	13 249,1	-	-	-	13 249,1	(1,7)
Devise TRY	268,2	-	-	-	268,2	-
Devise USD	95 052,2	-	-	-	95 052,2	654,4
Devise ZAR	-	-	-	-	-	-
TOTAL En Milliers d'euros	1 419 682,4	171 315,4	-	-	1 590 997,8	947,8

Contrats à terme fermes d'achat

En milliers d'euros	Engagements part fixe au 31 déc. 2022					Engagements part fixe au 31 déc. 2021
	A un an au plus	D'un à cinq ans	De six à dix ans	Plus de dix ans	Total	
Devise AUD	425 389,7	-	-	-	425 389,7	(984,1)
Devise CHF	18 954,8	-	-	-	18 954,8	-
Devise COP	-	-	-	-	-	-
Devise CLP	3 306,4	-	-	-	3 306,4	-
Devise CNY	-	-	-	-	-	-
Devise CZK	-	-	-	-	-	-
Devise GBP	21 375,7	-	-	-	21 375,7	(71,4)
Devise HKD	4 128,6	-	-	-	4 128,6	-
Devise HRK	3 596,4	-	-	-	3 596,4	-
Devise IDR	-	-	-	-	-	-
Devise MAD	-	-	-	-	-	-
Devise MXN	5 946,5	-	-	-	5 946,5	(150,1)
Devise PLN	-	-	-	-	-	-
Devise QAR	-	-	-	-	-	-
Devise RON	11 074,4	-	-	-	11 074,4	-
Devise SGD	2 100,8	-	-	-	2 100,8	-
Devise USD	57 595,2	-	-	-	57 595,2	(118,6)
Devise ZAR	-	-	-	-	-	-
TOTAL En Milliers d'euros	553 468,4	-	-	-	553 468,4	(1 324,3)

Autres engagements donnés à caractère financier

En milliers d'euros	Au 31 déc. 2022	En 2023	Échéance	
			De 2024 à 2026	En 2027 et au-delà
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
Garanties, cautions et avals aux filiales	688 917,9	155 953,3	189 079,0	343 885,6
TOTAL	688 917,9	155 953,3	189 079,0	343 885,6

Autres engagements donnés à caractère non financier

Au 31 déc. 2022

En milliers d'euros

Garanties sur conventions de cession

-

Engagements de location simple (1)

Engagements de crédit-bail

-

Engagements en matière de pension et retraite

6 190,9

TOTAL

6 190,9

	Au 31 déc. 2022	En 2023	Échéance	
En tonnes			De 2024 à 2026	En 2027 et au-delà
Instruments sur commodities (diesel)	1 224,0	1 224,0		-
TOTAL	1 224,0	1 224,0	-	-

TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS : 2 839 574 931,5 €

ENGAGEMENTS REÇUS :

Néant